



BPCE
ASSURANCES

RAPPORT SFCR

BPCE ASSURANCES IARD

2024

PRÉAMBULE

Ce document constitue le rapport sur la solvabilité et la situation financière (SFCR) relevant de la réglementation Solvabilité 2. Émis conformément à l'article L.356-21 du code des assurances, il est établi sur la base des données arrêtées au titre de l'exercice 2024.

Ce rapport décrit l'activité et les résultats de l'entreprise, son système de gouvernance, son profil de risque, la valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport, établi par BPCE Assurances IARD, a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 2 avril 2025.

SOMMAIRE

SYNTHÈSE

PARTIE A : ACTIVITE ET RESULTATS.....	7
1. ACTIVITÉ.....	8
2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION.....	13
3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS	15
4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS	16
5. AUTRES INFORMATIONS.....	16
PARTIE B : SYSTEME DE GOUVERNANCE.....	17
1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE	18
2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE	24
3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ.....	25
4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE.....	30
5. FONCTION D'AUDIT INTERNE.....	32
6. FONCTION ACTUARIELLE.....	34
7. SOUS-TRAITANCE	35
8. AUTRES INFORMATIONS.....	36
PARTIE C : PROFIL DE RISQUE	37
1. RISQUE DE SOUSCRIPTION.....	39
2. RISQUE DE MARCHÉ.....	41
3. RISQUE DE CRÉDIT	43
4. RISQUE DE LIQUIDITE	45
5. RISQUE OPÉRATIONNEL.....	45
6. AUTRES INFORMATIONS.....	46
PARTIE D : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE.....	47
1. ACTIFS.....	51
2. PROVISIONS TECHNIQUES	54
3. AUTRES PASSIFS	57
4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES.....	60
5. AUTRES INFORMATIONS.....	61
PARTIE E : GESTION DU CAPITAL	62
1. FONDS PROPRES	63
2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS.....	66
3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	67
4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ.....	67
5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS	67
6. AUTRES INFORMATIONS.....	67

ANNEXES

SYNTHÈSE

Pour le rapport sur la solvabilité et la situation financière

Ce document est le rapport sur la solvabilité et la situation financière sur la base de données clôturées au titre de l'exercice 2024. Il relève de la réglementation Solvabilité 2. Il est émis conformément à l'article L.310-3-1 du code des assurances.

Ce rapport décrit l'activité de l'organisme, son système de gouvernance, son profil de risque, précise les méthodes de valorisation qu'elle applique à des fins de solvabilité et la gestion de son capital.

Ce rapport sur la solvabilité et la situation financière établi par BPCE Assurances IARD a été approuvé préalablement à sa publication par le conseil d'administration du 2 avril 2025.

Le rapport sur la solvabilité et la situation financière est produit annuellement, il est publié sur le site web de BPCE Assurances (dont BPCE Assurances IARD est une filiale à 100%) pour une durée d'au moins cinq ans après la date de sa publication.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

BPCE Assurances IARD propose une gamme complète de produits d'assurance dommages qui comprend l'assurance auto, 2 roues, habitation (Multi-Risques Habitation), la Garantie des Accidents de la Vie (GAV et MAV), la protection juridique (PJ), la complémentaire santé, les assurances parabancaires et les assurances d'appareil mobile.

L'ensemble de ces produits (hors assurances parabancaires) constitue un portefeuille de près de 6 millions de contrats à fin décembre 2024.

La croissance du portefeuille, conjuguée à une hausse des primes moyennes, génère une augmentation des primes acquises de près de 9,7% à 1,7 milliard d'€.

SYSTÈME DE GOUVERNANCE

La structure organisationnelle de BPCE Assurances IARD s'articule autour de six grands domaines qui recouvrent :

- le développement et l'expérience client,
- la performance et les risques,
- l'indemnisation,
- les ressources humaines et l'expérience collaborateur,
- le système d'information,
- la stratégie, data, transformation du modèle opérationnel.

Les fonctions clés gestion des risques, fonction actuarielle, vérification de la conformité et audit interne bénéficient de l'indépendance et de l'autorité nécessaires à la réalisation de leurs travaux. Leurs représentants rapportent directement aux dirigeants effectifs, au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration.

PROFIL DE RISQUE

Le référentiel des risques de BPCE Assurances IARD couvre les principaux risques pris en compte dans la formule standard servant au calcul du SCR (Solvency Capital Requirement – capital de solvabilité requis) :

- le risque de marché ;
- le risque de souscription ;
- le risque de contrepartie ;
- le risque opérationnel.

À ces quatre risques, BPCE Assurances IARD a ajouté trois risques non pris en compte dans la formule standard :

- le risque stratégie, business et écosystème ;
- le risque non financier ;
- le risque de liquidité.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

Les actifs et les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés, transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue dans des conditions de concurrence normales entre les parties informées et consentantes.

Les provisions techniques nettes de réassurance au 31/12/2024 de BPCE Assurances IARD s'élèvent à 1 719 M€ en progression de 14,4 % par rapport à la valorisation faite en fin d'année 2023. En intégrant la marge pour risques, le montant total des provisions atteint 1 804 M€ en progression de 14,8 % par rapport à la valorisation faite en fin d'année 2023.

GESTION DU CAPITAL

Au 31 décembre 2024, le montant des fonds propres éligibles est de 515 M€, en intégrant les retraitements du bilan prudentiel, la classification des emprunts subordonnés et la politique de distribution des dividendes.

Les fonds propres prudentiels qui s'élèvent à 515 M€ sont presque exclusivement classés en Tier 1 à savoir 425 M€ en Tier 1 et 90 M€ en Tier 2.

BPCE Assurances IARD couvre son SCR (capital de solvabilité requis) par les fonds propres éligibles à Solvabilité 2 à hauteur de 121 % et son MCR (minimum de capital requis) à hauteur de 242 %.

PARTIE A : ACTIVITE ET RESULTATS

1. ACTIVITÉ

1.1. Présentation générale et informations juridiques

1.1.1. Dénomination sociale et commerciale et statut juridique

Dénomination sociale et nom commercial

BPCE Assurances IARD

Forme juridique

Société anonyme au capital de 61 996 212 euros
RCS Paris B 350 663 860
Entreprise régie par le code des assurances

Adresse du siège social et administratif

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

1.1.2. Autorité de contrôle

Autorité de contrôle

L'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR)
4 Place de Budapest
75436 PARIS Cedex 09

1.1.3. Auditeurs externes

Commissaires aux comptes titulaires

Le contrôle de la société est assuré par deux cabinets de commissaires aux comptes titulaires.

Le mandat du cabinet Forvis Mazars SA a été renouvelé par l'assemblée générale du 17 mai 2019 pour une durée de six années, soit pour les comptes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

- Forvis Mazars SA
61, rue Henri Régnault – 92100 COURBEVOIE
Représenté par l'associé signataire Guillaume Wadoux.

Le mandat du cabinet PWC Audit a été renouvelé par l'assemblée générale du 17 mai 2019 pour une durée de six années, soit pour les comptes ouverts à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

- PWC Audit
63, rue de Villiers – 92200 NEUILLY SUR SEINE
Représenté par l'associé signataire Sébastien Arnault et Kévin Authier.

Forvis Mazars SA et PWC Audit sont enregistrés comme commissaires aux comptes auprès de la Compagnie régionale des commissaires aux comptes de Versailles et placés sous l'autorité du Haute Autorité de l'Audit.

1.2. Organisation

1.2.1. BPCE Assurances IARD et ses filiales

Liste des entreprises liées importantes

BPCE ASSURANCES PRODUCTION SERVICES – BPCE APS

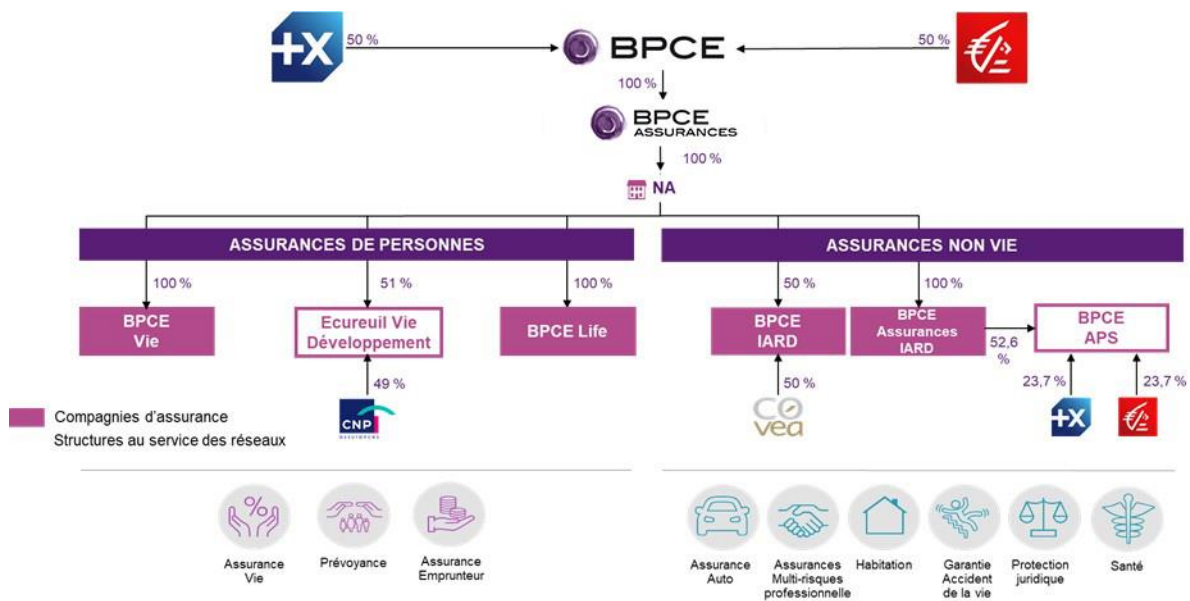
Société par actions simplifiée, au capital de 76 000 euros, inscrite au RCS de PARIS sous le n° 501 633 275, ayant son siège social 7, promenade Germaine Sablon 75013 Paris.

Président : Mr Peter COSTARD.

Quote-part de la participation détenue et de droit de vote : 52,53%

1.2.2. BPCE Assurances IARD au sein de BPCE Assurances

Organigramme de BPCE Assurances au 31 décembre 2024



BPCE Assurances IARD est la société d'assurance non-vie du Groupe BPCE pour le réseau des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et des banques associées.

1.3. BPCE Assurances IARD et ses actionnaires

Détenteurs de participations qualifiées

Actionnaires (au 31/12/2024)	Nombre de titres détenus
NA	405 203
BPCE	1
Total	405 204

Le capital social de BPCE Assurances IARD est détenu à hauteur de 99,99 % par NA et à hauteur de 0,01% par BPCE. Les droits de vote sont en proportion exacte du pourcentage de détention de son capital.

1.4. Liste complète des entreprises liées

- BPCE APS
- INTER MUTUELLES ASSISTANCE
- SURASSUR
- BPCE ACHATS ET SERVICES
- BPCE SI

1.5. Métiers exercés

1.5.1. Présentation générale

BPCE Assurances IARD propose une gamme complète de produits dommages proposés à leurs clients par les Caisses d'épargne et les Banques Populaires et les banques associées dont principalement :

- l'assurance Auto ;
- l'assurance Deux Roues ;
- l'assurance Habitation ;
- la Garantie des Accidents de la Vie ;
- l'assurance complémentaire Santé ;
- la protection juridique (réseau Caisses d'Epargne uniquement) ;
- ainsi que les assurances parabancaires.

1.5.2. Réseau de distribution, relations clients et gestion des sinistres

Présent à tous les stades de la vie du contrat d'assurance, BPCE Assurances IARD conçoit les produits d'assurance et assure constamment leurs évolutions afin de répondre au mieux aux attentes de ses assurés. BPCE Assurances IARD déploie ensuite ces produits dans les réseaux distributeurs du Groupe BPCE et contribue activement à l'animation commerciale grâce aux équipes ancrées en régions. Tout au long de la vie du contrat, la préoccupation de BPCE Assurances IARD est la satisfaction de ses assurés. Les études menées régulièrement par la compagnie lui permettent d'améliorer sans cesse les services à la clientèle ainsi que les produits proposés.

La plate-forme d'accueil et de relation clients multi-sites (Mérignac, Dijon) est le service après-vente des clients assurés. Les conseillers clientèle commerciaux en assurance répondent à toutes leurs demandes (informations, souscriptions, avenants de contrat, montées en gamme, attestations, etc..) ainsi qu'à l'ensemble de leurs questions relatives aux garanties des contrats.

La gestion des sinistres des assurés est réalisée au sein de la direction Indemnisation par quatre centres internes de gestion des sinistres situés à Bordeaux (Martillac et Mérignac), à Dijon et à Lens. Les chargés d'indemnisation reçoivent les déclarations de sinistres des assurés et gèrent leurs dossiers.

Sur des marchés matures et très concurrentiels, l'activité de BPCE Assurances IARD continue sa progression, portée par les ambitions du plan stratégique 2030.

1.5.3. Activités Assurance

1.5.3.1. Les garanties proposées

Au 31 décembre 2024, BPCE Assurances IARD compte 8 lignes d'activités définies par la réglementation Solvabilité 2 (LoB : Line of Business) suivantes :

- Protection Juridique ;
- Protection des Revenus ;
- Responsabilité Civile Auto ;
- Dommages Auto ;
- Dommages aux Biens ;
- Responsabilité Civile générale ;
- Santé ;
- Divers.

BPCE Assurances IARD exerce son activité en France à travers les réseaux des Caisses d'Epargne et Banques Populaires.

1.5.3.2. Chiffres clés

Grâce aux ventes brutes à 1,3 millions de contrats, le portefeuille progresse de 3% à près de 6 millions de contrats.

Concernant la sinistralité, l'année 2024 a été relativement plus clémente en termes d'événements climatiques majeurs que 2023 (pour rappel, tempêtes Ciaran et Domingos en novembre 2023). Cependant, l'année 2024 a connu une pluviométrie exceptionnelle avec des records annuels pour certaines villes. Cette pluviométrie record a notamment entraîné une dérive de la fréquence de la garantie dégât des eaux en assurance Habitation. Par ailleurs, l'inflation des coûts de réparation Automobile reste à des niveaux élevés, largement supérieurs à ceux de l'inflation générale.

➤ Gestion des sinistres

En 2024, plusieurs régions ont été touchées par des pluies diluviennes, aux conséquences significatives, notamment des inondations et des perturbations dans diverses activités économiques et sociales.

Dans ce contexte, les équipes d'indemnisation ont fait preuve d'une grande réactivité et d'une adaptabilité remarquable. Elles se sont mobilisées pour répondre efficacement aux attentes des clients, en optimisant la prise d'appels, en mobilisant immédiatement les partenaires, et en mettant en place des mesures exceptionnelles pour accélérer les règlements. De plus, des collaborateurs se sont déplacés dans les régions sinistrées, à proximité des établissements bancaires, pour renforcer le soutien aux assurés. La digitalisation a également été essentielle, permettant aux clients de soumettre leurs déclarations en ligne et de suivre en temps réel l'avancement de leurs sinistres.

Dans une démarche proactive de prévention et pour faciliter les démarches des clients, BPCE Assurances IARD a envoyé plus de 8 millions de SMS aux assurés situés dans des zones placées en vigilance météo orange ou rouge. Les centres d'expertise indemnisation, en dehors de l'assistance, ont géré plus de 5 millions d'interactions avec les clients, dont 44 % étaient des appels entrants, le tout dans un environnement d'activité très dense et non linéaire, influencé par les événements climatiques.

Enfin, les résultats du dispositif d'écoute des clients témoignent d'une satisfaction durable, avec un NPS (Net Promoter Score) atteignant 42 à la clôture des sinistres. Malgré les défis rencontrés en 2024, BPCE Assurances IARD a su répondre aux attentes des clients tout en maintenant un niveau élevé de satisfaction tout au long de l'année.

1.6. Perspectives et stratégie

L'année 2025 marquera le début du nouveau Plan Stratégique qui devra répondre aux défis posés par le changement climatique, impactant fortement les sociétés d'assurances IARD, ainsi qu'aux effets induits par les incertitudes géopolitiques. Ce plan s'orientera pour BPCE Assurances IARD autour de quatre axes principaux :

1. Être encore davantage le partenaire de nos clients tout au long de leur parcours de vie, en leur proposant des offres toujours plus adaptées à leurs besoins ;
2. Être toujours aux côtés du client et du conseiller, via le canal de leur choix et à l'aide des nouvelles technologies, afin d'approfondir et de fluidifier les relations au sein du triptyque Assureur / Conseiller clientèle / Client ;
3. Rechercher activement des solutions face au changement climatique pour rester pleinement acteur de la protection des territoires ;
4. Poursuivre l'amélioration de notre efficacité opérationnelle pour soutenir notre modèle assurantiel sur le long terme.

2. RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

2.1. Performance des activités de souscription (global)

Tableau des résultats de souscription (résultats techniques) sur les 2 dernières périodes de référence

En M€	2024	2023	%
Primes émises	1 813	1 644	+ 10,3%
Primes acquises	1 737	1 584	+ 9,7%
Total charges sinistres (hors FGS)	-1 263	-1 142	+ 10,6%
Solde Technique de Réassurance	-1	-4	- 70,8%
Marge brute (hors FGS)	472	437	+ 8,0%
Produits des Placements Alloués	26	18	+ 43,8%
Total charges d'exploitation*	-607	-570	+ 6,5%
Résultat Technique	-108	-114	- 5,1%

* hors frais de gestion interne de placement

À fin 2024, le résultat technique de BPCE Assurances IARD ressort à -108 M€, en légère amélioration par rapport à 2023. Le S/P s'élève à 72,7% en hausse de 0,6 point en lien avec un renforcement des provisions dans un contexte :

- de surcoûts sur sinistres antérieurs ;
- d'une forte dérive de la fréquence de la garantie Dégâts des eaux en MRH en lien avec des précipitations records observées tout au long de l'année 2024 ;
- d'une inflation des coûts de réparation qui se maintient à des niveaux très hauts à contre-courant de l'inflation générale.

2.2. Performance des activités de souscription statutaire par principale ligne d'activité

2024									
En M€	SANTE	PDR	RC-AUTO	DOM-AUTO	DAB	RCG	PJ	DIVERS	TOTAL
Primes émises	80	217	217	391	599	95	74	139	1 813
Primes acquises	81	213	208	366	566	92	72	138	1 737
Total charges sinistres (hors FGS)	-48	-76	-245	-300	-466	-63	-48	-18	-1 263
Solde Technique de Réassurance	0	-4	8	-4	3	-5	0	1	-1
Marge brute (hors FGS)	33	133	-28	62	103	24	24	121	472
Produits des Placements Alloués	0	4	7	3	7	3	1	0	26
Total charges d'exploitation	-26	-80	-69	-99	-199	-31	-24	-79	-607
Résultat Technique	7	57	-90	-34	-88	-4	1	43	-108

2023									
En M€	SANTE	PDR	RC-AUTO	DOM-AUTO	DAB	RCG	PJ	DIVERS	TOTAL
Primes émises	77	179	225	336	534	90	69	133	1 644
Primes acquises	77	176	216	314	512	86	68	134	1 584
Total charges sinistres (hors FGS)	-47	-55	-205	-296	-463	-20	-37	-20	-1 142
Solde Technique de Réassurance	0	-1	-5	4	4	-6	0	0	-4
Marge brute (hors FGS)	30	121	6	22	54	60	31	113	437
Produits des Placements Alloués	0	2	5	2	5	2	1	0	18
Total charges d'exploitation	-24	-60	-70	-76	-198	-30	-21	-91	-570
Résultat Technique	7	64	-59	-51	-139	32	10	23	-114

3. RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

3.1. Performance des activités de placement

3.1.1. Globale

Chiffres en M €

Rentabilité	2024	2023
Actifs moyens (VNC)	1 549	1 487
Taux de rendement hors emprunts subordonnés	2,14%	1,66%

L'année 2024 a été marquée par :

- La diminution progressive de l'inflation, ce qui a incité les banques centrales à assouplir progressivement leurs politiques monétaires. Les taux d'inflation se sont établis à 2,9% aux Etats-Unis, 2,4% en Europe et 2,3% en France.
- Une faible croissance mondiale, passant de 3% à 2,8%. La croissance de la Chine, en particulier, a continué de ralentir passant de 5% à 4,8%.
- La baisse des taux d'intérêt directeurs : les « FED Funds » ont été abaissés de 5,50% à 4,50% (baisse de 100 points de base) et les taux courts de la Banque Centrale Européenne (BCE) ont diminué de 4,50% à 3,15% (baisse de 135 points de base).

Pour autant, les taux longs se sont maintenus à un haut niveau :

- 2,97% pour le rendement moyen de l'OAT 10 ans qui reste élevé (2,98% en 2023),
- 4,57 % pour la clôture du taux de rendement des obligations américaines à 10 ans.

Les marchés américains, portés par le « Trump trade », ont surperformé (S&P 500 : + 23,31%). A l'inverse, le CAC40 a affiché une performance négative de -2,15% en raison du contexte politique incertain en France et de la baisse de la consommation dans le secteur du luxe notamment.

3.2. Informations sur tout investissement dans des titrisations

BPCE Assurances IARD n'a aucun investissement dans des titrisations.

4. RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS

Les autres activités correspondent à l'ensemble des postes impactant le résultat net, après résultat technique et résultat financier. Ils intègrent :

- La provision pour participation des salariés aux résultats de l'entreprise 2024 ;
- Divers non-techniques : ces postes intègrent des montants de commissions sur les produits dont BPCE Assurances IARD n'est pas l'assureur et des opérations de gestion liées aux comptes clients ;
- Résultat exceptionnel.

4.1. Frais Généraux

Les frais se décomposent en vision analytique en trois grandes catégories :

- Frais de personnel
- Frais informatiques : prestations de personnel extérieur et moyens matériels pour l'exploitation et la maintenance des systèmes, ainsi que pour la conduite de projets
- Autres : locaux et moyens logistiques, personnel extérieur et sous-traitance non informatique, impôts et taxes.

4.2. Charge d'impôt de la période

BPCE Assurances IARD, BPCE Assurances et BPCE SA ont signé le 27 octobre 2022 une convention d'intégration fiscale qui prévoit qu'en cas de déficit fiscal, la filiale recevra à titre définitif, de la société mère une somme égale à l'économie d'impôt sur les sociétés réalisée par le groupe d'intégration fiscale.

5. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances IARD n'a pas d'autres éléments significatifs à ajouter concernant l'activité et les résultats sur l'exercice 2024.

PARTIE B : SYSTEME DE GOUVERNANCE

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

1.1. Organisation et fonctionnement du système de gouvernance

1.1.1. Présentation générale

BPCE Assurances IARD a mis en place une structure organisationnelle transparente et adéquate avec une répartition claire et une séparation appropriée des responsabilités, ainsi qu'un dispositif efficace de transmission des informations.

Au 31 décembre 2024, la structure organisationnelle de BPCE Assurances IARD s'articule autour de six grands domaines qui recouvrent :

- le développement et l'expérience client,
- la performance et les risques,
- l'indemnisation,
- les ressources humaines et l'expérience collaborateur,
- le système d'information,
- la stratégie, data, transformation du modèle opérationnel.

1.1.2. Organes de gouvernance

1.1.2.1. Organes d'administration et de direction

1.1.2.1.1. Conseil d'administration

Composition et cadre de l'action du conseil d'administration

La société est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 18 membres. Le président du conseil d'administration de la société est désigné parmi les membres nommés pour une durée de 6 ans renouvelable. Les conditions de nomination des membres du conseil d'administration sont régies par les statuts.

Le conseil d'administration agit dans un environnement légal et conventionnel, caractérisé par :

- les règles légales qui régissent l'organisation et la gestion des sociétés anonymes d'assurances ;
- les statuts de la société ;

Les membres du conseil d'administration s'obligent à respecter l'ensemble de ces dispositions, ainsi que celles relevant des mesures de déontologie de la société.

Fonctionnement du conseil d'administration

Les membres du conseil d'administration conviennent de se réunir au moins quatre fois au cours de l'exercice social et de faire preuve de la plus grande assiduité.

Le conseil se réunit sur convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Le conseil d'administration est assisté dans ses missions par un comité d'audit et des risques qui se réunit au moins quatre fois par an.

Les commissaires aux comptes sont convoqués aux séances du conseil d'administration, notamment lors de l'examen des comptes annuels ou intermédiaires. Le conseil peut inviter toute personne de son choix à tout ou partie de ses réunions.

Les articles 17 et 18 des statuts définissent son fonctionnement et ses pouvoirs.

Obligations éthiques des membres du conseil d'administration envers BPCE Assurances IARD

Les administrateurs conçoivent leur mission avec un degré élevé d'implication et s'engagent individuellement à :

- assister aux réunions du conseil d'administration et aux comités auxquels ils appartiennent, en mettant à la disposition de la société leur expérience, leurs compétences, et leurs capacités d'analyse critique ;
- être présents aux assemblées générales d'actionnaires de la société.

Les membres du conseil doivent tout au long de leur mandat social, dans le cadre des débats et des prises de décisions auxquels ils seraient amenés à participer, tant au sein des organes internes de BPCE Assurances IARD, qu'au sein d'instances tierces à la société, fonder leurs appréciations et leurs jugements dans le souci de distinguer et de préserver l'intérêt social de BPCE Assurances IARD.

Outre la préservation de l'intérêt social, tous les membres du conseil et toutes les personnes siégeant de manière permanente aux réunions du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD sont astreints à une obligation de discrétion et de prudence à l'égard des informations (orales et/ou écrites) communiquées à raison des mandats ou des fonctions exercés au sein de la société.

Informations du conseil d'administration

Le président du conseil d'administration est tenu de communiquer à chaque membre du conseil d'administration tous les documents et informations nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Dans le cadre notamment des reportings financiers, des rapports annuels et périodiques, présentés au conseil d'administration, il appartient à ses membres de se préoccuper que :

- la documentation, les rapports et synthèses écrits sont suffisants et adéquats ;
- les informations, que le conseil d'administration est amené à approuver, sont en accord avec leur compréhension de la gestion de la société ;
- l'information et les processus sous-jacents sont fiables.

Avec le concours du comité d'audit et des risques, le conseil d'administration analyse et discute des états financiers, et examine de manière approfondie les résultats et les autres données à publier.

1.1.2.1.2. Autres instances dirigeantes

Le comité d'audit et des risques

Le comité d'audit et des risques est en charge d'examiner les dossiers de façon approfondie et de préparer les décisions du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD, notamment dans les domaines suivants : la qualité de l'information financière, le suivi des risques et du risque de non-conformité de la compagnie, le suivi des résultats des travaux d'audit.

Dans ce cadre, il a pour principales missions :

- d'examiner les documents comptables et d'émettre des avis à l'attention du conseil d'administration sur les comptes annuels et le budget ; notamment, il analyse la clarté des informations fournies et la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et, le cas échéant, consolidés ;
- d'examiner et donner un avis sur les rapports prudentiels à destination de l'autorité de contrôle et à destination du marché ;
- d'émettre un avis à l'attention du conseil d'administration sur la qualité du contrôle interne, notamment sur la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques ;
- d'émettre un avis sur les différentes politiques de risques et de conformité ;
- d'examiner toute autre question dont il aurait été saisi par le conseil d'administration ou le président du conseil d'administration.

Il propose, autant que de besoin, des actions complémentaires.

1.1.2.1.3. Direction générale et dirigeants effectifs

Au 31/12/2024, BPCE Assurances IARD dispose de deux dirigeants effectifs au sens de l'article L322-3-2 du code des assurances : Nathalie Broutèle, directrice générale et Rezki Mokdad, directeur général délégué.

1.1.2.1.4. Comité de direction de BPCE Assurances IARD

Au 31 décembre 2024, le comité de direction de BPCE Assurances IARD est organisé de la manière suivante :

Directrice générale
Directeur Performance et risques, Directeur général délégué
Directeur du Développement, Directeur général adjoint
Directrice Indemnisation, Directrice générale adjointe
Directrice Ressources humaines et expérience collaborateur
Directeur Data, Stratégie et transformation du modèle opérationnel, Directeur général adjoint
Directrice Systèmes d’information

Le comité de direction se tient hebdomadairement et veille au bon déroulement de l’activité et des projets, au respect de la feuille de route du plan stratégique. C’est une instance décisionnaire.

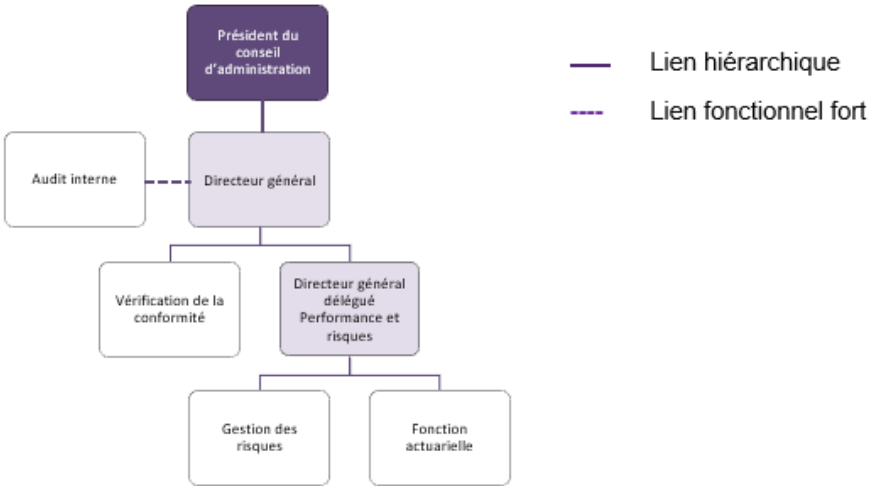
1.1.2.2. Fonctions clés

Conformément à la Directive Solvabilité 2, les fonctions clés de BPCE Assurances IARD sont la fonction audit interne, la fonction de vérification de la conformité, la fonction actuarielle et la fonction gestion des risques.

Au sein de BPCE Assurances IARD, ces quatre fonctions clés sont incarnées, chacune par un représentant distinct, désigné par la Direction Générale et notifié à l’Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR). Leurs responsables sont en mesure de rapporter à l’organe d’administration, de gestion ou de contrôle ; ils ont l’autorité suffisante et des droits d’accès à toute information nécessaire. Ils sont libres d’influences pouvant entraver leur objectivité, impartialité et indépendance. Les fonctions clés sont invitées permanentes du comité d’audit et des risques.

Les fonctions clés partagent leurs travaux à travers le comité de coordination du contrôle interne afin de faciliter leur coordination opérationnelle.

Les responsabilités liées à chaque fonction clé sont détaillées dans des politiques spécifiques revues annuellement et validées par le conseil d’administration et leurs principales missions sont détaillées ci-après.



- Fonction clé Actuarielle :
Directeur Finance
- Fonction clé Audit interne :
Directrice de l'Audit interne de BPCE Assurances
La fonction d'audit interne exerce ses missions sous l'autorité de la directrice générale de BPCE Assurances IARD avec un lien fonctionnel fort avec l'inspecteur général de BPCE.
- Fonction clé Gestion des risques :
Directeur des Risques
- Fonction clé Vérification de la Conformité :
Directrice Conformité et Contrôle Permanent

1.1.2.2.1. Fonction clé Actuarielle

Missions et responsabilités

Les quatre missions majeures de la fonction clé actuarielle, définies par l'article 48 de la directive Solvabilité 2 et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35 modifié, sont :

- Coordonner le calcul des provisions techniques ;
- Donner un avis sur la politique de souscription ;
- Donner un avis sur la pertinence des couvertures de réassurance ;
- Contribuer à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Le directeur finance rapporte au directeur Performance et Risques qui est dirigeant effectif. Il est membre du comité exécutif performance et risques.

Il est invité aux séances du comité d'audit et des risques, comité issu du conseil d'administration. De plus, le directeur finance intervient régulièrement lors des séances du conseil d'administration au titre de la fonction actuarielle et au titre de la direction finance. Il participe au comité des fonctions actuarielles de BPCE Assurances. Il n'est pas soumis à une autre autorité dans l'entreprise.

Ce double positionnement (rattachement hiérarchique et participation au comité d'audit et des risques et au conseil d'administration) garantit l'indépendance de la fonction clé actuarielle ainsi qu'un accès à toutes les informations nécessaires aux travaux.

1.1.2.2.2. Fonction clé Audit interne

Missions et responsabilités

Le périmètre d'audit de la direction comprend tous les risques et toutes les activités de l'entreprise, ainsi que les activités de gestion déléguées aux partenaires de BPCE Assurances IARD. Il inclut également les activités de la filiale BPCE APS.

Le périmètre d'audit est réajusté chaque année pour prendre en compte les évolutions intervenues. Le plan pluriannuel d'audit prévoit la couverture de ce périmètre par les missions d'audit sur une période maximale de cinq ans.

La direction de l'audit interne assurances assure le suivi de l'ensemble des recommandations associées au périmètre d'audit, qu'il s'agisse de celles issues des travaux de la filière Audit interne du Groupe BPCE ou de contrôles externes d'autorités de tutelle.

La directrice de l'audit interne assurances est titulaire de la fonction clé audit Interne ; elle rend compte des travaux de contrôle périodique à la directrice générale de BPCE Assurances IARD et n'est soumise à aucune autre autorité dans l'entreprise.

La directrice de l'audit interne assurances est aussi invitée permanente du comité d'audit et des risques, comité issu du conseil d'administration.

1.1.2.2.3. Fonction clé Gestion des risques

Missions et responsabilités

Le responsable de la fonction clé gestion des risques définit et formalise la politique de gestion des risques et coordonne son application. En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, il vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

La fonction clé gestion des risques assure l'identification des risques, la mesure et la surveillance permanente des limites de risques. Elle est responsable de la mise en place et du respect des méthodologies, des procédures et des systèmes de suivi, de contrôle et de reporting des risques.

A ce titre, ses responsabilités sont les suivantes :

- définir l'appétence, les limites et les tolérances aux risques ;
- définir la politique des risques ;
- piloter et coordonner la gestion des risques ;
- calculer les ratios du pilier 1 de Solvabilité 2 (MCR/SCR) ;
- mettre en œuvre l'évaluation interne des risques et de la solvabilité.

Le directeur des Risques est invité permanent du comité d'audit et des risques, émanation du conseil d'administration. Il intervient régulièrement en conseil d'administration sur les sujets ayant trait aux risques de l'entreprise. D'autre part, le directeur des Risques, par son rôle de fonction clé gestion des risques, assiste et donne son avis au comité des risques consolidés de BPCE Assurances.

Organisation - déploiement - mise en œuvre opérationnelle

Le directeur des Risques est rattaché au directeur Performance et risques et membre du comité exécutif performance et risques. Ce double positionnement (rattachement hiérarchique et participation au comité d'audit et des risques) garantit l'indépendance de la fonction clé gestion des risques ainsi qu'un accès à toutes les informations nécessaires aux travaux de la direction.

1.1.2.2.4. Fonction clé Vérification de la Conformité

Missions et responsabilités

Les missions majeures de la fonction clé Vérification de la Conformité telles que définies dans l'article 46 de la Directive 2009/138/CE, dite Solvabilité 2, du 25/11/2009 et détaillées dans l'article 270 du règlement délégué 2015/35 sont les suivantes :

- Conseiller l'organe administratif, de gestion ou de contrôle sur le respect des dispositions législatives, réglementaires ou administratives ;

- Evaluer l'impact possible de tout changement de l'environnement juridique sur les opérations de l'entreprise ;
- Identifier et évaluer les risques de non-conformité.

Dans ce contexte, la fonction de vérification de la conformité a pour objet de conseiller la Direction Générale et le Conseil d'Administration, sur toutes les questions relatives au respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives afférentes à l'accès aux activités de l'assurance et de la réassurance et également de veiller à la maîtrise des risques de non-conformité. Les résultats de ces travaux font l'objet de restitutions régulières à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de BPCE Assurances IARD.

Organisation - déploiement - mise en œuvre opérationnelle

Les missions de la fonction clé Vérification de la Conformité sont prises en charge par la Direction de la Conformité qui est rattachée à la Directrice Générale et s'inscrit dans la filière Conformité du Groupe BPCE.

Conformément aux recommandations réglementaires, elle n'est pas soumise à une autre autorité dans l'entreprise.

1.2. Politique de rémunération

1.2.1. Principes généraux et processus de gouvernance de la politique de rémunération

Principes et objectifs

La rémunération globale des collaborateurs se structure autour des trois composantes suivantes :

- La rémunération annuelle fixe ;
- La rémunération variable individuelle ;
- La rémunération variable collective.

La rémunération annuelle fixe comprend trois primes payées mensuellement : la prime d'expérience, la prime de vacances et la prime de treizième mois.

La rémunération annuelle fixe est déterminée en fonction du poste occupé et du niveau de responsabilité induit ; de l'expérience et du niveau de connaissances nécessaires à l'exercice de la fonction ; et de la contribution individuelle. Elle reflète donc les compétences, les responsabilités et les expertises attendues dans l'exercice d'un poste ainsi que le rôle et le poids de la fonction dans l'organisation.

Elle est déterminée en fonction des spécificités de chaque métier sur son marché local. Le positionnement des rémunérations fixes est étudié régulièrement notamment au travers d'enquêtes de rémunération avec des cabinets spécialisés (LHH, WTW...) pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis du marché.

Les rémunérations fixes sont revues chaque année dans le cadre de la Négociation Annuelle Obligatoire (NAO) et de la Revue Annuelle des Rémunérations (RAR), dans le respect du cadrage donné par le groupe BPCE. Elles peuvent être également revues en cours d'année lors des promotions ou évolutions de missions significatives.

La rémunération variable individuelle est attribuée en fonction des résultats de l'activité, et de l'atteinte d'objectifs quantitatifs et qualitatifs de performance, et de la manière dont ces objectifs ont été atteints. La détermination de l'enveloppe globale attribuée aux rémunérations variables intègre les principes de gestion du risque en matière de durabilité : ainsi toute concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, qui aurait une incidence négative significative ou durable sur les investissements de BPCE Assurances IARD, pourra réduire voire annuler l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles.

La rémunération variable collective, permet d'associer les collaborateurs aux résultats de BPCE Assurances IARD par la redistribution d'une partie des bénéfices qu'ils ont contribué à générer, et des résultats de BPCE Assurances IARD (Intéressement) afin que chacun se sente concerné et se mobilise pour l'atteinte d'objectifs collectifs. La rémunération variable collective est, par ailleurs, assortie **de dispositifs d'épargne salariale** (PES et PERCO).

Chaque collaborateur bénéficie de tout ou partie de ces différentes composantes, au regard de ses fonctions, de ses responsabilités et de sa performance.

1.3. Transactions

Dividendes

La politique de distribution de dividendes de BPCE Assurances IARD est définie par NA, actionnaire unique de BPCE Assurances IARD depuis novembre 2017.

En 2024, BPCE Assurances IARD n'a pas distribué de dividende sur les résultats 2023.

Capital social

Le capital social de la société s'élève à 61 996 212 € et est composé de 405 204 actions de 153 € de valeur nominale.

Le montant du capital social de BPCE Assurances IARD n'a pas évolué depuis l'exercice 2008.

2. EXIGENCES DE COMPETENCE ET D'HONORABILITE

2.1. Dispositif mis en œuvre

L'exigence de vérification de la compétence et de l'honorabilité des personnes qui dirigent effectivement l'entreprise concernent les personnes suivantes :

- Les dirigeants effectifs ;
- Les administrateurs ;
- Les personnes en charge des fonctions clés.

2.2. Exigences en termes de compétence

BPCE Assurances IARD a mis en place un processus visant à contrôler la compétence des personnes concernées.

Lors d'un changement d'un dirigeant effectif, ou de responsable d'une fonction clé, ses compétences sont évaluées lors d'un entretien avec le conseil d'administration ou avec son responsable hiérarchique.

Pour les fonctions clés, l'évaluateur vérifie que les compétences directement liées à la responsabilité confiée sont maîtrisées.

De plus, les dirigeants effectifs, les responsables de fonction clés et les administrateurs bénéficient de formation autant que de besoin.

2.3. Processus d'appréciation des compétences et d'honorabilité

L'ACPR prévoit la constitution d'un dossier de notification, ce dossier est présenté par l'instruction n° 2022-I-25. Il comprend un formulaire de nomination ou de renouvellement de dirigeant effectif et de responsable de fonction clé ainsi que l'ensemble des pièces attendues par l'ACPR.

Les dossiers de notification sont constitués d'un curriculum vitae à jour, d'un bulletin n° 3 du casier judiciaire de moins de 3 mois. Les personnes soumises à ces vérifications sont informées qu'elles doivent prévenir l'entreprise en cas de changement dans leur situation.

Il est précisé, conformément au règlement d'application de la directive européenne 2003/71 (article 14.1 de l'annexe du règlement 809/2004), qu'aucun des membres du conseil d'administration ou de la direction générale, n'a fait l'objet, au cours des cinq dernières années au moins, d'une condamnation pour fraude, d'une faillite, mise sous séquestre ou liquidation, d'une incrimination et/ou sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou n'a été empêché par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur ou d'intervenir dans la gestion ou dans la conduite des affaires d'un émetteur.

D'une manière générale, toute personne qui fonde, administre ou gère un organisme d'assurance doit posséder l'honorabilité, la compétence et l'expérience nécessaire à l'exercice de ses fonctions et respecter les règles relatives aux incapacités professionnelles. De même, les organismes d'assurance sont tenus de notifier à l'ACPR la nomination ou le renouvellement des dirigeants effectifs et responsables de l'une des quatre fonctions clés réglementaires (gestion des risques, audit interne, vérification de la conformité et fonction actuarielle), dans un délai de 15 jours suivant leur nomination ou leur renouvellement.

2.4. Politique et procédure en matière d'évaluation des compétences et d'honorabilité des titulaires des fonctions clés

Les membres des fonctions clés sont bénéficiaires de formations ajustées à leur niveau de responsabilité et en fonction de leurs besoins. Leur honorabilité a été justifiée avec le bulletin n°3 du casier judiciaire. Les responsables de fonctions clés doivent prévenir l'entreprise en cas de changement dans leur situation.

3. SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ÉVALUATION INTERNE DES RISQUES ET DE LA SOLVABILITÉ

3.1. Stratégie de gestion des risques

Stratégies

La gestion des risques s'inscrit dans le cadre de la stratégie de BPCE Assurances IARD. Elle est au service de la réalisation des objectifs stratégiques de l'entreprise tout en permettant à l'entreprise de préserver ses équilibres financiers.

Processus

Les processus de gestion des risques sont définis dans la directive Solvabilité 2. Ils sont au nombre de cinq :

- identifier les risques ;
- mesurer les risques ;
- contrôler les risques ;
- gérer les risques ;
- déclarer les risques.

Identifier les risques

La détection des risques consiste à cartographier les sources de risques pour l'entreprise.

Mesurer les risques

Les mesures de risque sont définies conjointement par la direction des Risques et par les responsables opérationnels de risques.

Elles sont basées sur des indicateurs opérationnels simples permettant de mesurer le niveau d'un risque donné. Les méthodes de mesure des risques sont mises en œuvre au sein des directions opérationnelles de l'entreprise.

Contrôler les risques

Le premier point de contrôle des risques est la définition de limites opérationnelles de risques. Ces limites sont basées sur la quantité de risque que l'entreprise souhaite prendre et sur les méthodes de mesure des risques. Les dispositifs de maîtrise des risques sont de 2 types : les dispositifs de fréquence et les dispositifs d'impact. Les premiers permettent de diminuer la fréquence d'apparition d'un risque tandis que les deuxièmes permettent d'en limiter l'impact en cas d'apparition.

Gérer les risques

A l'intérieur du cadre autorisé, les risques sont gérés par les responsables opérationnels de risques. Ils restent responsables de leur prise de risque et de leur gestion.

Déclaration/Reporting

Il existe un double reporting des risques :

- interne (comité des risques, comité d'audit et des risques, etc.) ;
- externe (Groupe BPCE, régulateur).

3.2. Dispositif et organisation de gestion des risques

3.2.1. Rôle du conseil d'administration

Le conseil d'administration est l'organe décisionnel au plus haut au niveau de l'entreprise.

Dans le cadre de la gestion des risques, le conseil d'administration a un rôle central, il assume la responsabilité finale du respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

Le conseil d'administration :

- valide la politique globale des risques et les politiques spécifiques ;
- approuve le cadre d'appétence au risque (objectifs, métriques, limites) ;
- est informé du déroulé du processus ORSA et en approuve les résultats.

3.2.2. Rôle du comité d'audit et des risques

À chaque réunion de comité d'audit et des risques, un point spécifique sur la gestion des risques est à l'ordre du jour.

Le directeur des Risques donne un éclairage sur l'ensemble des risques de l'entreprise au travers de la présentation du tableau de bord des risques.

Le comité a aussi un rôle de validation des décisions concernant la gestion des risques de BPCE Assurances IARD en particulier dans les domaines suivants :

- gouvernance des risques/politiques de gestion des risques ;
- définition des objectifs stratégiques ;
- définition du cadre d'appétence aux risques ;
- est informé du déroulé du processus ORSA et en valide les résultats.

Dans la chaîne de validation des décisions ci-dessus, le comité d'audit et des risques valide les décisions du comité des risques et pré valide ces décisions pour le conseil d'administration qui reste souverain.

3.2.3. Instances décisionnelles

La gestion des risques est facilitée par la mise en place d'instances dédiées à la gouvernance des risques. Elles permettent le suivi des risques unitaires ou consolidés et la validation des décisions relatives aux risques (prises de risques, politiques...).

Trois niveaux d'instances décisionnelles ont été définis : une instance décisionnelle de gouvernance globale des risques, des instances décisionnelles de gouvernance déléguée et des instances décisionnelles opérationnelles.

Instance décisionnelle de gouvernance globale des risques

Le comité des risques et le comité conformité et coordination du contrôle interne sont les instances décisionnelles globales qui se tiennent trimestriellement en présence de la direction générale de BPCE Assurances IARD. Ils sont garants du dispositif de gestion des risques et de conformité. Ils sont placés respectivement sous la responsabilité de la direction des risques et de la direction de la conformité. Ils sont chargés d'examiner et de piloter dans une vision consolidée l'ensemble des risques de BPCE Assurances IARD. Ils délèguent certaines décisions aux instances de gouvernance déléguée. Leurs missions sont décrites dans la partie B. Ils rendent compte a minima annuellement au comité d'audit et des risques.

Instances décisionnelles de gouvernance déléguée

Les instances décisionnelles de gouvernance déléguée agissent pour le compte du comité des risques et sont chargées d'appliquer la stratégie globale des risques par domaine de risque. Ces comités se tiennent avec a minima la présence d'un directeur général délégué, de manière trimestrielle et sont placés sous la responsabilité du directeur référent métier. Ils sont notamment garants de la validation des politiques de risques. Les principales instances sont le comité ALM, le comité des investissements, le comité technique et le comité des risques opérationnels.

Instances décisionnelles opérationnelles

Les instances décisionnelles opérationnelles sont en charge de la mise en œuvre des politiques de risques. La présence de la direction générale n'est pas requise.

Par ailleurs, le conseil d'administration de BPCE Assurances IARD, en tant que représentant de l'organe d'administration, de gestion ou de contrôle de la société, et le comité d'audit et des risques de BPCE Assurances IARD, émanation du conseil d'administration sont parties prenantes du processus de décision pour l'ensemble des éléments structurants du dispositif, notamment les politiques de risques et les rapports ORSA. Le directeur des risques participe aux séances de ces deux instances le concernant.

3.2.4. Fonctions clés

3.2.4.1. Fonction clé de Gestion des risques

Le directeur des Risques porte formellement la fonction clé Gestion des risques définie dans la réglementation Solvabilité 2.

La fonction clé Gestion des Risques est indépendante des directions opérationnelles (1re ligne de défense) et de l'Audit interne (3e ligne de défense). Avec les fonctions clés Vérification de la Conformité et Actuarielle, elles constituent la 2e ligne de défense.

Les missions et responsabilités sont détaillées dans le paragraphe B.1.1.2.2.3 Fonction clé Gestion des risques.

Le directeur des Risques a un devoir d'alerte auprès de la directrice générale en cas de dépassement des limites de risques.

En cohérence avec la stratégie globale de l'entreprise, il vérifie que les risques sont bien appréhendés et que leur niveau de maîtrise est compatible avec les objectifs stratégiques de l'entreprise ainsi qu'avec son plan de développement.

3.2.4.2. Fonction clé audit interne dans le système de gestion des risques

L'audit interne assurances est en charge de :

- Définir et conduire, en accord avec l'inspection générale BPCE et sous le visa de la dirigeante effective et du conseil d'administration de la société, un plan pluriannuel de contrôle périodique sur 4 ans pour évaluer et rendre compte pour chaque entité auditée :
 - du dispositif de contrôle permanent mis en place ;
 - des informations comptables et de gestion ;
 - de la conformité des procédures déployées au cadre réglementaire et aux normes internes de BPCE ;
 - des systèmes de maîtrise des risques et de leur efficacité ;
 - du niveau de sécurité offert par les systèmes d'information ;
 - de l'efficacité et du caractère approprié du contrôle permanent exercé sur la thématique relative à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme et de gel des avoirs.
- Veiller à la mise en œuvre effective des recommandations résultant des missions d'audit antérieures.

Les travaux de l'audit interne assurances prennent la forme d'audits complets (d'entité, d'activité ou de département, ou limités à l'une ou l'autre de leurs composantes), d'audits transversaux sur un thème donné (sur plusieurs entités couvertes), d'audits à caractère réglementaire, d'enquêtes ponctuelles.

La fonction clé audit interne interagit sur un principe de transversalité avec :

- Les directions opérationnelles des sociétés d'assurances (lettres de mission, rapports d'audit interne, états de suivi des recommandations) ;
- Les fonctions clés Gestion des risques, Vérification de la conformité, et Fonction actuarielle : information réciproque et rapide de tout contrôle externe dont ils ont connaissance, accès aux référentiels de contrôle permanent formalisés, discussions régulières sur toute évolution relative au niveau et au type de risques de toute nature.

La fonction clé audit interne rend compte du résultat de ses activités auprès :

- de la dirigeante effective de la société par des rencontres régulières au cours desquelles la fonction clé audit interne fait état de ses travaux et partage sur tout sujet couvert par ses responsabilités ;
- du conseil d'administration ;
- de l'ACPR ou de tout autre régulateur français ou étranger par sa contribution aux rapports réglementaires sur le contrôle interne consolidé pour les sociétés d'assurance.

3.2.4.3. Fonction clé Vérification de la Conformité dans le système de gestion des risques

La fonction clé Vérification de la Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau et est garant de la prévention, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité au regard des normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités d'assurance, afin :

- de garantir la maîtrise des risques de non-conformité ;
- de préserver l'image et la réputation de BPCE Assurances IARD auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires ;
- de conseiller la gouvernance sur le respect des dispositions législatives, réglementaires et administratives.

L'évaluation du risque de non-conformité à travers l'élaboration annuelle de la cartographie des risques dédiée permet de mesurer l'exposition de l'entreprise et de définir le plan de contrôle permanent de second niveau adapté tenant compte de son appétence aux risques.

3.2.4.4. Fonction clé Actuarielle dans le système de gestion des risques

La fonction clé Actuarielle participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques en participant aux divers comités contribuant au suivi et à l'analyse des risques, en échangeant avec les autres fonctions clés (audit interne, gestion des risques, vérification de la conformité).

La fonction clé Actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risques au travers de l'avis donné et les recommandations associées sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs.

La fonction clé Actuarielle émet un avis sur la politique de réassurance au regard de son adéquation à la politique de risques et aux pratiques. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs.

La fonction clé Actuarielle contribue au suivi des risques de souscription via son avis et ses recommandations donnés sur la politique de souscription et sur le programme de réassurance.

3.3. Politiques de gestion des risques mises en œuvre

3.3.1. Cartographie des facteurs de risques et politiques associées

L'ensemble des risques, auxquels l'entreprise est ou pourrait être exposé, est défini dans la cartographie des risques. A partir de la cartographie des risques, des politiques spécifiques de risques ont été rédigées en complément de la politique générale des risques. Ces politiques sont revues annuellement, présentées et validées en comité d'audit et des risques et en conseil d'administration.

Les risques sont suivis individuellement selon les processus définis dans les politiques spécifiques de risques mais également mensuellement dans le tableau de bord des risques et à travers les travaux de l'ORSA et du SCR, au cours duquel la compagnie évalue le montant de capitaux nécessaires pour faire face à chaque risque.

Les risques majeurs auxquels est soumise BPCE Assurances IARD sont les suivants :

- risque de marché ;
- risque de souscription ;
- risque de contrepartie ;
- risque opérationnel ;
- risque non financier ;
- risque stratégique, business et écosystème.

3.3.2. ORSA

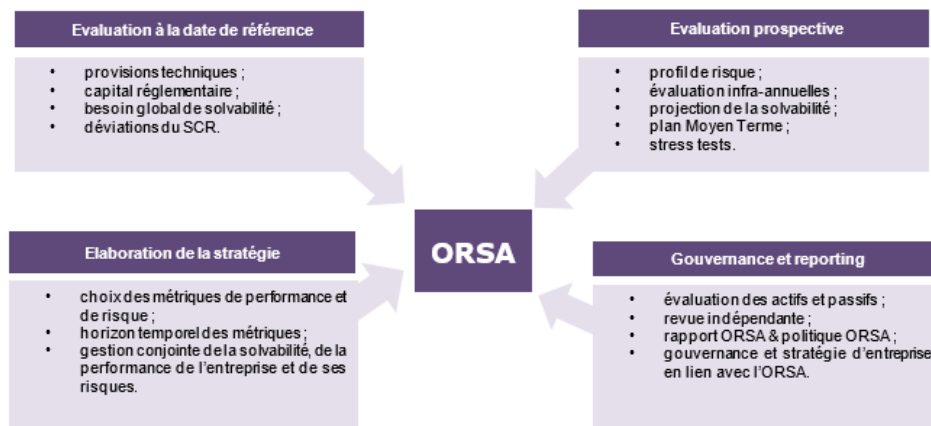
Le processus ORSA (évaluation des risques propres et de la solvabilité) est décrit dans un document spécifique, « la politique ORSA ». L'ORSA traduit la compréhension et l'opinion de BPCE Assurances IARD sur :

- ses risques ;
- ses besoins en capital ;
- ses fonds propres détenus.

L'ORSA développe, par ce biais, des liens entre la gestion du capital et la gestion des risques. L'ORSA combine une évaluation à date avec une évaluation prospective du risque et du besoin en capital. Un changement au sein du profil de risque de BPCE Assurances IARD se traduira par un changement de sa solvabilité et de ses besoins en

capital. Un changement significatif de profil de risque pourra donner lieu à un ORSA exceptionnel, sur proposition ou décision de la fonction Gestion des risques, du comité des risques, ou de l'AMSB¹.

Graphique : Les différentes activités de l'ORSA



Le rapport ORSA, qui présente les résultats, permet à BPCE Assurances IARD de démontrer ses capacités de :

- gérer sa solvabilité ;
- gérer son capital ;
- répondre aux exigences réglementaires.

L'ORSA de BPCE Assurances IARD est régie par les éléments suivants :

- le comité des risques est responsable de l'approbation et de la revue régulière de l'ensemble des hypothèses associées à l'ORSA ; cela inclut entre autres les actions de gestion ainsi que les paramètres appliqués dans les calculs ORSA et présentés au sein du rapport ORSA. L'AMSB est aussi responsable de la validation des résultats qui démontrent que les niveaux de capital sont en cohérence avec le profil de risque et la gestion actuelle (ou future anticipée) ;
- le processus et le rapport ORSA intègrent tous les risques matériels auxquels BPCE Assurances IARD est ou sera exposée dans le futur et qui pourraient faire obstacle à ce que l'entreprise satisfasse à ses obligations ;
- l'ORSA est prospectif, en prenant en compte le(s) plan(s) moyen terme et les projections réalisées. Il doit démontrer que les facteurs de risques internes ou externes (dans la mesure de leur anticipation possible) qui impactent de manière défavorable BPCE Assurances IARD sont identifiés et que des actions de prévention ou de remédiation associées à ces risques existent ;
- la qualité et l'exhaustivité de la documentation sont importantes afin de répondre aux exigences réglementaires. Le processus ORSA, ses résultats et son rapport doivent être justifiés et documentés.

3.3.2.1. Description du processus mis en œuvre par l'entreprise

Evaluation prospective des risques

La direction des Risques a la charge de l'identification et de l'évaluation des risques, en regroupant les informations transmises par les responsables opérationnels de risques.

Ainsi, la direction des Risques est en charge des éléments suivants :

- mettre à jour, si nécessaire, régulièrement la cartographie des risques, la politique générale des risques et les politiques spécifiques de risques ;
- proposer les métriques et tolérances aux risques, qui permettent de définir le profil de risque de BPCE Assurances IARD, sur la base de ces métriques, et après leur validation du comité des risques et de l'AMSB, la direction des Risques met à jour le tableau mensuel de suivi des risques ;

¹ Organe d'administration de gestion et de contrôle, composé du conseil d'administration et de la direction générale

- suivre les risques et l'adéquation entre le profil de risque de BPCE Assurances IARD et sa tolérance aux risques, et, en cas d'alerte, proposer au comité des risques des plans d'actions globaux ou spécifiques.

3.3.2.2. Intégration de l'ORSA aux processus de gestion de prise de décision

Le processus ORSA s'intègre dans la vie courante de BPCE Assurances IARD et, à ce titre, il interagit avec l'ensemble des processus stratégiques.

Le rapport ORSA est présenté au conseil d'administration au même moment que le budget et le plan moyen terme. Cela permet au conseil d'administration d'avoir toutes les informations nécessaires à la prise de décision. Cela assure aussi que les résultats du processus ORSA sont pris en compte lors de la décision. Il apporte, dans un cadre défini et comparable, un éclairage sur les conséquences, les avantages et les inconvénients des décisions majeures sur le profil de risque.

4. SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

4.1. Contrôle interne

4.1.1. Dispositif mis en place

Le système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD est organisé en conformité avec les exigences légales et réglementaires en vigueur ainsi que les normes du Groupe BPCE.

Le dispositif de contrôle interne vise à garantir la maîtrise des risques associés aux activités exercées ainsi que la disponibilité et la fiabilité des informations financières et non financières. Aussi, le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances IARD désigne l'ensemble des mesures prises pour l'identification, l'évaluation et la surveillance des risques inhérents aux différentes activités, y compris celles qui sont externalisées.

A ce titre, il comprend un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés qui :

- contribuent à la maîtrise des activités, à la sécurité et à la conformité des opérations ;
- lui permettent de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs, qu'ils soient opérationnels (y compris de non-conformité), financiers, de souscription, de contrepartie, commerciaux ou d'image.

Le dispositif de contrôle interne est encadré par la politique de contrôle interne actualisée a minima chaque année.

Le comité de coordination du contrôle interne a vocation à assurer la coordination de l'ensemble du dispositif de contrôle de la compagnie, en traitant les questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et des suites qui leur sont données. Il réunit tous les responsables des fonctions de contrôle et, en tant que de besoin, des responsables opérationnels ou fonctionnels.

Conformément aux exigences réglementaires en vigueur, le système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD est organisé en trois niveaux : le contrôle permanent de 1er niveau, le contrôle permanent de 2nd niveau et le contrôle périodique.

Cette organisation est renforcée par la mise en place de fonctions clés, placées sous la responsabilité d'un dirigeant effectif, conformément aux exigences réglementaires en vigueur.

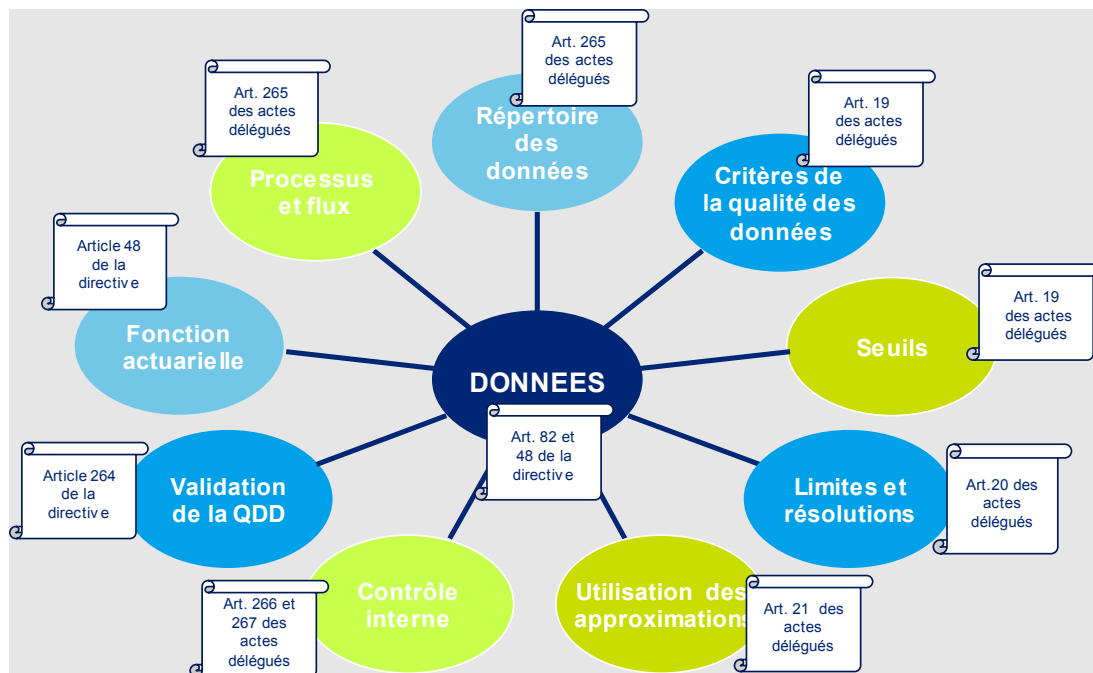
4.1.2. Dispositif de vérification de la qualité des données

Les exigences en termes de qualité des données portent sur :

- Le dispositif d'évaluation objective de la maîtrise et de la traçabilité des données dans le cadre de processus définis au sein desquels des règles de gouvernance strictes sont définies ;
- Le niveau de qualité des données utilisées pour le calcul des provisions techniques prudentielles, du besoin en capital, du bilan économique, des reportings prudentiels et de l'ORSA.

Cette exigence réglementaire vise à définir une organisation et une structure des données utilisées au niveau de l'ensemble de l'entreprise et impose une démarche de standardisation dans le référencement et la présentation des données utilisées par les différentes directions.

4.1.2.1. Référence réglementaire sur la qualité des données



4.1.3. Procédures clés du système de contrôle interne

Le dispositif de contrôle interne de BPCE Assurances IARD est encadré par la politique de contrôle interne. La politique de contrôle interne présente le cadre général du dispositif de maîtrise des risques. Elle énonce les objectifs et les principes directeurs qui sont les fondements du dispositif de maîtrise des risques de l'entreprise. Ces éléments s'appliquent à l'ensemble des activités de BPCE Assurances IARD, des fonctions opérationnelles, supports et informatiques. Le contrôle interne s'applique également aux activités externalisées par l'entreprise en particulier pour les prestations qualifiées d'importantes ou critiques au sens de Solvabilité II, afin de garantir un niveau d'exigence homogène en termes de qualité, de performance et de maîtrise des risques.

4.2. Vérification de la conformité

4.2.1. Fonction de vérification de la conformité

Les missions de la fonction de Vérification de la Conformité sont prises en charge par la Direction Conformité. Sa mission principale est d'assurer la prévention, l'évaluation et la surveillance des risques de non-conformité, dans le cadre des règles fixées par les lois, décrets, règlements et obligations imposées par les organes exécutif et délibérant, les régulateurs et le Groupe BPCE.

A ce titre, la Direction Conformité :

- Conseille l'ensemble des collaborateurs de l'entreprise pour toutes les problématiques liées à la conformité des produits ou des opérations ;
- Met en œuvre et diffuse au sein de l'entreprise les saines pratiques de gestion et de prévention des risques de non-conformité conformément aux directives du Groupe et aux standards de place ;
- Contrôle de façon permanente les risques de non-conformité en concevant et mettant en œuvre un plan de contrôle de second niveau adapté et en assurant le reporting approprié des résultats de ces contrôles.

5. FONCTION D'AUDIT INTERNE

5.1. Principes d'organisation

5.1.1. Indépendance et objectivité

La fonction d'audit interne de BPCE Assurances IARD est membre de la filière du contrôle périodique intégrée de BPCE, au sens de l'article 27 de l'arrêté du 3 novembre 2014, regroupant les directions de l'audit interne des filiales, les audits délocalisés des succursales et l'inspection générale du Groupe BPCE. Cette dernière assure la définition des règles et normes applicables au sein de la filière. Elle permet d'assurer la cohérence d'ensemble du dispositif de contrôle périodique. Requise par la réglementation, l'indépendance de la filière audit est inhérente à sa mission. Cette filière ne subit aucune ingérence dans la définition de son champ d'intervention, la réalisation de ses travaux ou la communication de ses résultats. À ce titre, elle ne saurait se voir opposer aucun domaine réservé ni le secret professionnel.

Ainsi, la filière audit n'exerce aucune activité opérationnelle. Elle ne définit ni ne gère les dispositifs qu'elle contrôle.

La filière audit a accès à toute l'information nécessaire pour l'actualisation régulière de son périmètre d'audit et la réalisation des missions d'audit.

Architecture générale du contrôle périodique

La fonction d'audit interne s'inscrit dans le cadre législatif et réglementaire applicable au secteur de la banque et aux activités de l'assurance, ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne. Il régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD, de BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Ces réglementations prévoient que les établissements de crédit et leurs filiales doivent disposer, selon des modalités adaptées à leur taille, à la nature et à la complexité de leurs activités, d'agents réalisant les contrôles périodiques. BPCE Assurances IARD a retranscrit dans ses chartes les obligations réglementaires mentionnées ci-dessus, ainsi que les principes édictés par le Groupe BPCE en sa qualité d'organe central.

De fait, le vocable « audit interne » est exclusivement réservé aux membres de la fonction audit interne afin d'assurer la lisibilité du système de contrôle interne de BPCE Assurances IARD, BPCE Assurances et du Groupe BPCE.

Devoir d'alerte

Le détenteur de la fonction clé audit interne dispose d'un devoir d'alerte, en tant que de besoin, auprès du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD d'une part, du directeur général de BPCE Assurances, de l'inspecteur général du Groupe BPCE d'autre part en tant que de besoin (e.g. dysfonctionnements majeurs, incidents significatifs ou fraudes identifiés au fur et à mesure de leur survenance ou de leur détection). Son positionnement au sein de la compagnie lui permet d'exercer directement et de sa propre initiative cette prérogative.

L'inspecteur général relaye l'alerte auprès du comité d'audit et des risques du Groupe BPCE.

5.2. Politique d'audit interne

5.2.1. Synthèse y compris évolutions apportées

La charte de l'audit interne affirme les principes d'un exercice indépendant du contrôle périodique rattaché à la filière audit du Groupe BPCE. Elle reprend l'ensemble des principes d'organisation évoqués précédemment.

Objet de la charte et architecture générale du contrôle périodique

La charte décline et adapte à l'audit interne les principes et les normes attachés à la filière audit interne du Groupe BPCE :

- en définissant la finalité, les pouvoirs, les responsabilités et l'organisation générale de l'audit interne pour le périmètre assurance ;
- en s'inscrivant dans le cadre législatif et réglementaire de l'assurance et de la banque qui régit les principes de gouvernance et le système de contrôle interne de BPCE Assurances et du Groupe BPCE, ainsi qu'aux normes professionnelles pour la pratique de l'audit interne ;
- en édictant le principe d'indépendance entre les fonctions de contrôle interne permanent et périodique, et entre les fonctions de contrôle interne permanent et de prise de risque, aucun niveau de contrôle ne pouvant se substituer à un autre ;
- en positionnant l'audit interne dans les responsabilités de l'Inspection générale du Groupe BPCE :
 - en matière de contrôle périodique sur le Groupe BPCE et sur son réseau de filiales et succursales contrôlées ;

Conformément aux dispositions réglementaires, la charte est revue annuellement et soumise pour approbation à la directrice générale, au conseil d'administration de la compagnie, et à l'inspecteur général du Groupe BPCE pour visa.

5.2.2. Processus de réexamen et fréquence de révision

La fonction clé d'audit interne procède à minima une fois par an à la revue de sa politique pour prendre en compte toute évolution significative des règles internes et externes applicables à l'exercice de ses responsabilités et/ou de l'environnement de l'entreprise.

Elle est soumise à l'approbation du conseil d'administration de BPCE Assurances IARD. Au préalable, elle est validée par la direction générale de l'entité et du directeur de l'inspection générale du Groupe BPCE.

6. FONCTION ACTUARIELLE

6.1. Principes d'organisation

6.1.1. Modalités de mise en œuvre de la fonction

Intégrée au système de gouvernance, la fonction actuarielle doit veiller à l'application des bonnes pratiques des travaux actuariels afin d'effectuer ses missions, requises par l'article 48 de la directive, le code des assurances aux articles L354-1 et R354.6, et détaillées dans l'article 272 du règlement délégué 2015/35 modifié à savoir :

- coordination du calcul des provisions techniques ;
- avis sur la politique de souscription ;
- avis sur la pertinence des couvertures de réassurance ;
- contribution à une mise en œuvre efficace du système de gestion des risques.

Le directeur finance est responsable de la fonction actuarielle.

6.1.2. Contribution de la fonction actuarielle au système de gestion des risques

La fonction actuarielle participe à la mise en œuvre effective du système de gestion des risques.

6.1.2.1. Contributions actuarielles

➤ Contributions au calcul des provisions techniques

La fonction actuarielle participe à l'identification des risques et des facteurs de risque.

L'avis donné et les recommandations associées sur :

- la fiabilité et l'adéquation du calcul des provisions techniques, sur le degré d'incertitude lié à l'estimation des provisions ;
- sur la suffisance et la qualité des données utilisées dans les calculs contribuant au système de gestion des risques.

➤ Contributions à la gestion des risques de souscription

La fonction actuarielle contribue au suivi des risques de souscription via son avis et ses recommandations données sur la politique de souscription ainsi que son analyse du programme de réassurance.

➤ Contributions à la gestion des risques de contrepartie

La fonction actuarielle mesure les effets de la réassurance. Elle contribue à l'analyse du risque de contrepartie sur les réassureurs.

6.1.2.2. Interactions avec les autres fonctions clés

➤ Gestion des risques

La fonction actuarielle communique régulièrement l'ensemble des résultats et conclusions issus de ses analyses sur le provisionnement, sur la politique de souscription, et la politique de réassurance au comité des risques.

➤ Conformité

Les travaux de la fonction de vérification de la conformité englobent la mise en place appropriée de la fonction actuarielle, notamment sur les problématiques liées à la gestion des conflits d'intérêt, l'honorabilité et la compétence, et le pilotage des AFICE.

➤ Audit Interne

La fonction actuarielle et la fonction audit interne doivent être séparées et indépendantes.

L'audit interne inclut l'évaluation des tâches actuarielles dans son programme d'audit, ainsi que l'évaluation périodique de la pertinence et de l'efficacité de la fonction actuarielle.

Le responsable de la fonction audit interne doit tenir le titulaire de la fonction actuarielle informé de toutes les conclusions de l'audit, liées à des tâches actuarielles.

7. SOUS-TRAITANCE

La politique des achats responsables et la politique externalisation de l'entreprise sont sous la responsabilité de la Direction des prestations externalisées assurances de BPCE Assurances IARD, en déclinaison des politique des achats responsables et politique externalisation du groupe BPCE. La Direction de la Conformité représente, quant à elle, la fonction externalisation (Outsourcing Key Function Holder - OKFH) et assure à ce titre la supervision des AFICE (Activité ou fonction importante ou critique externalisée).

7.1. Politique de sous-traitance

7.1.1. Politique achats responsables

La politique des achats responsables de BPCE Assurances IARD s'applique également à sa filiale BPCE APS. Elle définit les rôles et responsabilités des différents acteurs d'une démarche d'achats responsables afin de contribuer à la responsabilité sociétale de l'entreprise, à sa performance, à l'amélioration de la gestion des fournisseurs, à la maîtrise des risques et au respect de la réglementation en vigueur.

La politique des achats responsables couvre l'ensemble des achats auxquels BPCE Assurances IARD et sa filiale BPCE APS peuvent avoir recours. Elle s'applique donc à tous les actes d'achats auprès de fournisseurs ainsi qu'aux prestations non couvertes par la politique d'externalisation.

7.1.2. Politique externalisation

La politique externalisation de BPCE Assurances IARD constitue la règle interne globale en matière d'identification, de mise en œuvre et de suivi continu des activités ou fonctions externalisées à un prestataire. Cette politique précise les mécanismes de gouvernance interne, y compris une gestion saine des risques, à mettre en œuvre lors de l'externalisation des fonctions. À cette fin, la politique externalisation couvre les principales phases du cycle de vie des accords d'externalisation et en définit les principes, les responsabilités et les processus en distinguant notamment l'externalisation de fonctions critiques ou importantes (« AFICE ») des autres dispositifs d'externalisation.

7.2. Activités ou fonctions importantes ou critiques externalisées (AFICE)

Le processus d'évaluation de la qualification d'AFICE d'un prestataire repose sur l'analyse du métier déléguant. Cette analyse s'appuie sur une cotation fondée sur une approche par les risques et la qualification fait l'objet d'une validation par la fonction externalisation (OKFH), représentée par la Direction Conformité et validée en comité ad hoc.

Le métier déléguant doit procéder à la revue de la fiche de qualification AFICE annuellement, en cas d'évolution de celle-ci, le métier doit faire valider la qualification par la fonction externalisation (OKFH). Toute évolution de la liste des AFICE est systématiquement validée en Comité Conformité et présentée en Comité des Achats et des Prestations Externalisées.

La Direction Conformité est responsable de l'actualisation de la liste des AFICE communiquée à l'ACPR. Elle supervise également la maîtrise des risques de non-conformité liés aux AFICE et veille à leur suivi. De plus, elle s'assure de la conformité du dispositif de gestion des AFICE, notamment par la mise en œuvre et la réalisation de contrôles.

7.2.1. Liste des AFICE sur l'exercice 2024

Les prestations sont toutes basées dans l'Union Européenne.

7.2.2. Dispositif de maîtrise des risques des AFICE sous-traitées

L'entreprise et le métier-pilote du sous-traitant conservent l'entière maîtrise et responsabilité de l'activité externalisée. Le métier a un devoir d'alerte et de reporting auprès des instances adaptées.

L'ensemble des exigences réglementaires sont définies en amont du démarrage de la prestation externalisée et formalisées dans les annexes du contrat d'externalisation.

Ces exigences sont suivies au travers des instances de gouvernance de la prestation, également définies contractuellement, ainsi qu'au travers des contrôles de premier et de second niveau.

7.2.3. Informations sur les prestataires

En Assurances non-vie, la politique d'achats responsables s'appuie sur des principes de sélection de nos partenaires entrant dans le cadre du respect des réglementations et des normes en vigueur dans le domaine de la Responsabilité Sociale et Environnementale (gouvernance, droits de l'homme, relations et conditions de travail, environnement, bonnes pratiques des affaires, contribution au développement local), tout en s'adaptant aux enjeux spécifiques du périmètre acheté.

8. AUTRES INFORMATIONS

Pas d'autres informations à communiquer.

PARTIE C : PROFIL DE RISQUE

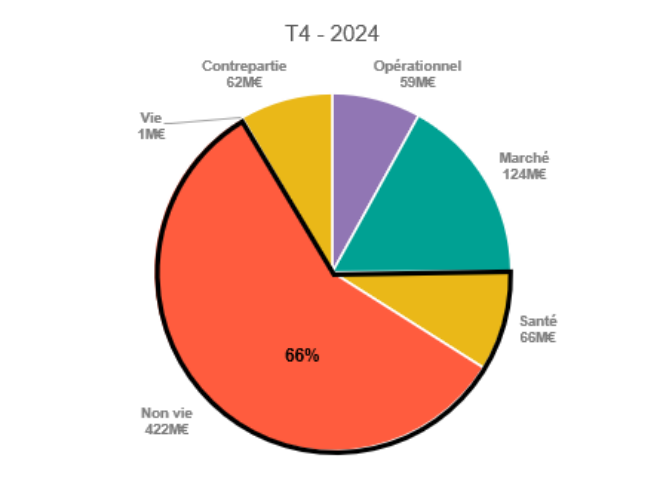
Description générale du profil de risque de l'entreprise

L'ensemble des risques majeurs pouvant potentiellement impacter BPCE Assurances IARD sont répertoriés dans le référentiel des risques. Ce référentiel est revu périodiquement par la direction des Risques. Cette revue est ensuite validée par le comité des risques, le comité d'audit et des risques puis le conseil d'administration.

BPCE Assurances IARD dispose de politiques spécifiques pour ces différents risques.

Tous ces risques font l'objet d'une évaluation et pour la plupart d'une quantification conformément au règlement délégué (UE) 2015/35 de la commission du 10 octobre 2014 mettant en œuvre le dispositif Solvabilité 2. Cette quantification repose sur la formule standard, permettant d'évaluer pour chaque risque les besoins de fonds propres couvrant le choc survenant 1 fois tous les 200 ans à horizon 1 an.

Le principal risque de BPCE Assurances IARD est le risque d'assurance ou risque de souscription. Le risque de BPCE Assurances IARD se décompose de la manière suivante :



1. RISQUE DE SOUSCRIPTION

La définition du risque de souscription retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte ou de changement défavorable de la valeur des engagements d'assurance, en raison d'hypothèses inadéquates en matière de tarification et de provisionnement ». Cette définition générale du risque de souscription est à moduler en fonction de la nature des risques induits par les activités d'assurance exercées.

1.1. Exposition au risque de souscription

Risques

Les risques de souscription sont les risques découlant des incertitudes liées aux garanties d'assurances commercialisées par BPCE Assurances IARD.

BPCE Assurances IARD est exposée à ces risques à travers les risques de primes, de réserves, et de catastrophes. Le tableau ci-dessous permet de donner une rapide description de ces sous-modules de risques avant qu'ils ne soient davantage détaillés.

Risques	Définition
Risque de primes	Risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux estimations.
Risque de réserves	Risque que les flux de règlements de sinistres diffèrent des provisions dans un sens défavorable.
Risque de catastrophes	Risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers.
Risque de cessation	Risque résultant de risque de résiliation.

Risque de primes

Le risque de primes représente l'ensemble des risques afférents à une mauvaise tarification des nouvelles souscriptions et des contrats en portefeuilles entraînant une modification de la fréquence ou de la sévérité de la sinistralité des polices en portefeuille, voire un phénomène d'antisélection. Il représente également une dégradation du ratio « sinistres à primes » due à une insuffisance tarifaire ou à une politique de réassurance inadaptée.

Risque de réserves

Le risque de réserves est caractérisé par l'ensemble des risques de nature à remettre en question la bonne évaluation des engagements à savoir :

- une mauvaise estimation des provisions techniques ;
- une modification de la cadence de liquidation des sinistres.

Risque de catastrophes

Les risques dits de catastrophes sont caractérisés par des événements avec une probabilité de survenance faible, mais avec un niveau de sévérité majeur. Leur survenance est de nature à impacter fortement les fonds propres de l'entreprise. Il existe trois natures de risques :

- les risques de catastrophes d'origine humaine (accident majeur automobile, attentat, incendie avec conflagration) ;
- les risques de catastrophes d'origine naturelle (tempête, inondation, tremblements de terre, grêle et sécheresse) ;
- les risques auxquels sont exposés les bénéficiaires des assurances de personnes en Garantie des Accidents de la Vie et Santé (risque de masse comme par exemple une catastrophe dans un stade ou une pandémie).

Pour des raisons techniques, ces risques seront gérés séparément pour les produits d'assurances non-vie et les produits Santé. La distinction entre les produits est la suivante :

- produits Santé : Santé, Assurance sur Epargne et Garantie des Accidents de la Vie / multirisques des accidents de la vie ;
- produits d'assurances non vie : tous les autres produits commercialisés par BPCE Assurances IARD.

Les conséquences principales liées à la réalisation d'un risque de souscription sont les suivantes :

- conséquences financières et comptables : vente d'actifs, baisse du résultat technique ;

- conséquences opérationnelles : surcharge des centres de gestion de sinistres en cas de hausse de la sinistralité ;
- conséquences sur la souscription : l'augmentation tarifaire peut provoquer une modification de la structure du portefeuille ou des résiliations importantes.

Risque de cessation

Le risque de rachat couvre le risque de perte, ou de variation défavorable de la valeur des passifs d'assurance et de réassurance, issues des variations du niveau ou de la volatilité des taux de rachat des échéances, résiliations, renouvellements et cessations.

Ce module permet de mesurer l'impact de la loi Hamon et la résiliation infra annuelle en assurance santé sur l'activité de BPCE Assurances IARD.

Suivi de l'exposition

Le suivi de l'exposition aux risques s'appuie sur quatre principaux indicateurs :

- les contrats actifs ;
- les années assurance ;
- les sommes assurées ;
- les bénéficiaires des assurances de personnes.

Les années assurances

Pour chaque police, une année d'assurance correspond à la durée pour laquelle un assuré est garanti sur un exercice civil. Ceci constitue une grandeur fondamentale dans l'analyse de l'évolution des principaux indicateurs de suivi des risques tels que la fréquence et la prime pure.

Les sommes assurées et les bénéficiaires des assurances de personnes

La valeur totale des biens assurés s'avère également une donnée importante, notamment en assurance automobile et en assurance Multirisques Habitation. Plus précisément, le département Actuariat détermine :

- la valeur du parc automobile assuré contre le risque de catastrophes naturelles, les valeurs de reconstruction ;
- les capitaux mobiliers et les concentrations géographiques de sommes assurées pour l'assurance Multirisques Habitation ;
- le nombre de bénéficiaires pour les assurances de personnes.

L'évolution de ces grandeurs constitue autant de paramètres qui vont influencer les besoins en fonds propres de la compagnie.

Méthodologie de mesure des risques

En fonction des sous-modules de risques, différents documents vont être utilisés pour mesurer les risques. Les mesures sont réalisées par les responsables opérationnels des risques.

Risque de primes

Les différentes dérives du risque de primes sont suivies à l'aide de tableaux de bord. Ces tableaux de bord vont permettre de détecter des dérives de nos indicateurs clés par rapport aux indicateurs cibles. Les indicateurs suivis sont les suivants :

- les ratios sinistres à primes ;
- les fréquences ;
- les coûts moyens.

Risque de réserves

La mesure du risque de réserves, s'appuie en complément des tableaux de bord, sur des triangles de liquidations des règlements et des provisions qui servent à réaliser les travaux d'inventaires trimestriels. Les différents travaux d'inventaires font, par ailleurs, l'objet d'un suivi spécifique et sont formalisés dans des notes.

Risque de catastrophes

Le risque de catastrophes est suivi à travers plusieurs éléments :

- tableaux de bord des événements majeurs ;
- tableaux de bord des sinistres majeurs ;
- étude de la charge ultime des événements majeurs tous les semestres lors des arrêtés de comptes ;
- mesure des sommes assurées en fonction des différents périls.

1.2. Atténuation des risques

1.2.1. Contrats de sureté

Les nantissements, et dépôts espèces sont suivis par le département Comptabilité. Depuis la directive européenne sur la réassurance de 2005, transposée dans le droit français en 2008, les compagnies d'assurance ne sont plus dans l'obligation d'obtenir une garantie (nantissement ou dépôt en espèce) des réassureurs pour inscrire leurs créances (sinistres cédés) à l'actif.

Néanmoins BPCE Assurances IARD demande un dépôt de garantie à chaque réassureur non proportionnel. Cette obligation est formalisée dans les traités de réassurance. Dans de rares exceptions, et uniquement pour des branches courtes (forces de la nature), certains réassureurs peuvent être dispensés de nantissement sur dépôt en espèce. Cette dispense fait également l'objet d'un accord écrit de BPCE Assurances IARD, et est validée en comité de réassurance.

1.3. Concentration des risques

La concentration des risques automobile, 2 roues et habitation concerne principalement la concentration géographique en nombre de contrats et en montant de sommes assurées des produits automobile, 2 roues et habitation.

2. RISQUE DE MARCHÉ

La définition du risque de marché retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers ».

2.1. Exposition au risque de marché

Le risque de marché se trouve dans la branche intitulée « risques de marché » de la cartographie des risques de BPCE Assurances IARD. Ce risque est représenté au sein des sous-modules de risques suivants :

- risque de taux d'intérêt ;
- risque actions ;
- risque immobilier ;
- risque de spread ;
- risque de devise ;
- risque de concentration.

Le risque de marché correspond aux risques découlant des incertitudes et des évolutions des marchés financiers. Le tableau ci-dessous fournit la définition générique de ces risques.

Risque	Définition
Risque de taux d'intérêt	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une variation défavorable des taux d'intérêt sans risque. Ceci inclut le risque de décorrélation entre l'actif et le passif.
Risque actions	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable du cours des actions (cotées ou non cotées).
Risque immobilier	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable du prix des biens immobiliers.
Risque de spread de crédit	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier résultant d'une évolution défavorable de l'écart entre le taux de rentabilité actuariel d'une obligation et le taux de rentabilité actuariel d'un emprunt sans risque de durée identique. L'origine du risque est une dégradation de la qualité de crédit de l'émetteur obligataire.
Risque de change (ou « risque devises »)	Risque de variation du prix ou de la valorisation d'un actif ou d'un passif financier libellé en devises étrangères résultant d'une évolution défavorable du cours de conversion avec la devise de référence (monnaie nationale).
Risque de concentration	Risque qu'une part importante de l'actif soit portée par une même contrepartie, une même activité ou une même zone géographique.

Le risque de trésorerie ou risque de liquidité découle des incertitudes et des évolutions des marchés financiers combinées au risque d'un sinistre majeur impliquant d'importants flux de paiement.

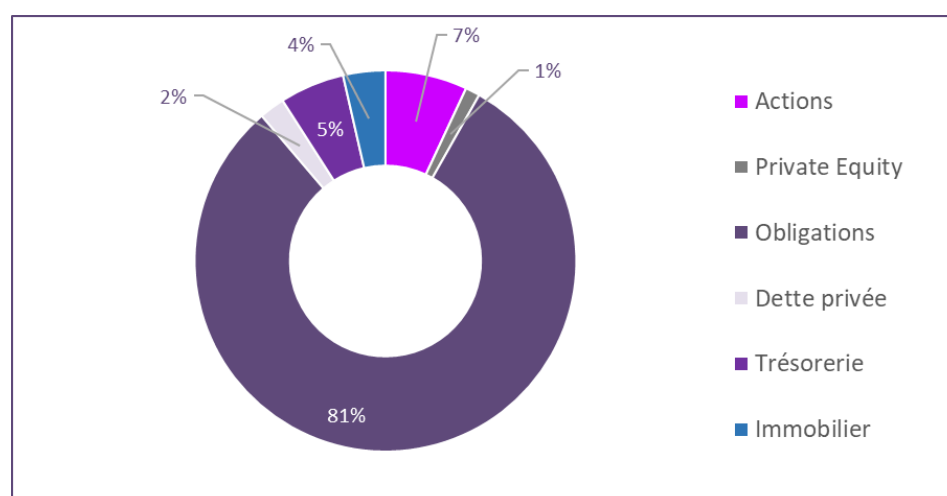
Informations quantitatives

Avec une valeur de marché de 1 569 millions d'euros au 31/12/2024, les actifs financiers représentent 53 % (52 % au 31/12/2023) du bilan qui s'élève à 2 972 millions d'euros.

Au 31/12/2024, les actifs en valeur de marché se répartissent de la manière suivante :

La part de la poche Actions / Private Equity augmente (+2 points par rapport au 31/12/2023) ainsi que la part de la poche trésorerie (+1 point par rapport au 31/12/2023) au détriment de la part de la poche obligations / dette privée qui diminue (-3 points par rapport au 31/12/2023). Le poids de l'immobilier reste stable par rapport à 2023.

Type Actifs	Valeur de Marché (en M€) au 31/12/2024	Valeur de Marché (en M€) au 31/12/2023	Evolution (en %) 2024 vs 2023
Actions	109,0	68,1	60%
Private Equity	19,2	18,1	6%
Obligations	1 265,0	1 213,7	4%
Dette privée	33,8	40,8	-17%
Trésorerie	86,1	62,6	38%
Immobilier	56,1	53,9	4%
Total	1 569,3	1 457,2	8%



Méthodologie de mesure des risques

Le suivi de l'exposition au risque est défini conjointement par la direction des Risques et le directeur Finance. La mesure du risque de marché s'appuie sur des tableaux de bord et sur les comités financiers qui se tiennent mensuellement.

Les tableaux de bord permettent de détecter des dérives de nos indicateurs clés par rapport aux indicateurs cibles ou par rapport aux limites qui ont été fixées par le comité financier.

2.2. Principe de la personne prudente

Les actifs financiers sont réalisés par Ostrum Asset Management selon une stratégie d'allocation d'actifs qui est simulée dans le processus ORSA et qui est ensuite validée par le conseil d'administration.

2.3. Concentration des risques

BPCE Assurances IARD ne présente pas de concentration atypique des risques pour le module risques de marché.

Différents types de concentration sont suivis par le comité financier et les équipes en charge de la gestion financière :

- concentration par type d'actifs ;
- concentration par émetteur ;
- concentration par pays ;
- concentration par secteur.

Les dix plus gros émetteurs obligataires en portefeuille représentent 29,6% de notre poche obligations. Le poids des obligations du gouvernement français, dans le portefeuille obligataire est en diminution par rapport à 2023 (11,3% en 2024 vs 12,2% en 2023).

2.4. Sensibilité aux risques

La réalisation de scénarios de stress correspond à l'étude des effets de changements dans les facteurs de risque résultant d'événements exceptionnels mais plausibles. Aux scénarios de stress peuvent s'ajouter des tests de sensibilité qui consistent à augmenter ou à dégrader des paramètres définis en termes de pourcentage ou en point de base.

À des fins de comparabilité et d'homogénéité avec les pratiques de place, certains niveaux de stress ont été modifiés.

3. RISQUE DE CRÉDIT

La définition du risque de crédit retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant de fluctuations affectant la qualité de crédit d'émetteurs de valeurs mobilières, de contreparties ou de tout débiteur, auquel les entreprises d'assurance et de réassurance sont exposées sous forme de risque de contrepartie, de risque lié à la marge ou de concentration du risque de marché ».

3.1. Exposition

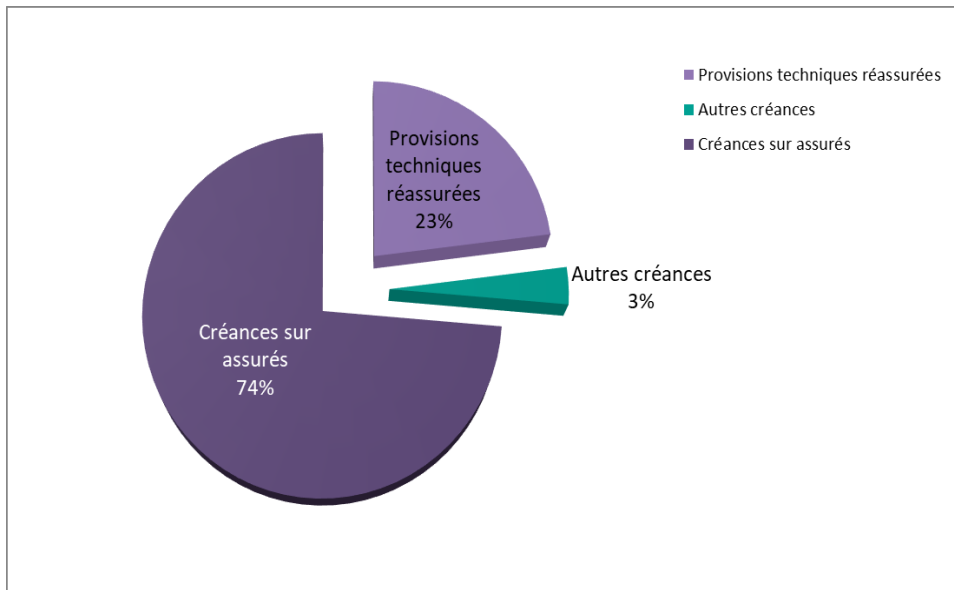
Le risque de contrepartie est le risque qu'un débiteur ou qu'une contrepartie de la société d'assurances n'honore pas ses engagements dans les conditions initialement prévues (livraison, paiement, remboursement, etc.).

Le périmètre du risque de contrepartie géré au sein de l'établissement est le suivant :

Risque	Définition
Risque sur créances non diversifiables (créances de type I)	Pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu ou la détérioration de la qualité de crédit des contreparties engagées vis-à-vis de la compagnie dans des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation
Risque sur créances diversifiables (créances de type II)	Pertes possibles que pourrait entraîner le défaut inattendu ou la détérioration de la qualité de crédit des autres contreparties et débiteurs de la compagnie

Informations quantitatives

Au 31/12/2024, les créances détenues par BPCE Assurances IARD s'élèvent à 1 169 M€. Les créances sur assurés augmentent de 4 points et les provisions techniques réassurées sont en hausse de 1 point.



Méthodologie de mesure des risques

Pour le risque de contrepartie relatif aux créances sur réassureurs

L'analyse du risque de contrepartie des réassureurs sélectionnés s'appuie sur :

- la connaissance du courtier, du marché de la réassurance ;
- la connaissance du responsable de la réassurance via l'analyse des études disponibles sur le marché et les échanges fréquents avec les réassureurs ;
- la notation externe fournie par les agences de notation (notamment Standard & Poor's et AM Best). Cette notation est suivie à minima deux fois par an et donne lieu à la rédaction d'une note d'analyse post renouvellement. Par ailleurs, à chaque renouvellement, les réassureurs choisis doivent avoir un rating d'à minima A- (AM Best ou S&P). S'ils sont à un niveau inférieur, le comité de réassurance doit valider la prise de part ;
- la rédaction des traités de réassurance : ceux-ci prévoient la faculté pour BPCE Assurances IARD de résilier en cours d'exercice les parts d'un réassureur dont le rating est inférieur à A- ;
- le suivi des expositions par réassureur réalisé annuellement, et présenté au comité de réassurance.

Le comité de réassurance et les directives groupe orientent ce choix méthodologique.

Pour le risque de contrepartie relatif aux créances sur clients

La politique de souscription expose la méthode de mesure et de maîtrise du risque de défaut du client à appliquer lors de la souscription : identification d'une éventuelle antériorité de résiliation pour défaut de règlement, par le biais du questionnement du client (si prospect) et la consultation des historiques (si client de BPCE Assurances IARD).

3.2. Concentration du risque

Poids des réassureurs dans nos programmes

En ce qui concerne la réassurance, la concentration est liée à la part de nos réassureurs dans nos programmes de réassurance.

BPCE Assurances IARD veille à répartir les parts sur les grands programmes pour éviter qu'en cas de forte sinistralité un réassureur ne soit dans l'impossibilité d'honorer ses engagements.

4. RISQUE DE LIQUIDITÉ

La définition du risque de liquidité retenue par BPCE Assurances IARD correspond à celle énoncée dans l'article 13 de la directive 2009/138/CE et correspond au « risque, pour les entreprises d'assurance et de réassurance, de ne pas pouvoir réaliser leurs investissements et autres actifs en vue d'honorer leurs engagements financiers au moment où ceux-ci deviennent exigibles ».

Une définition synthétique de ce risque est présentée dans le tableau suivant :

Risque	Définition
Risque de liquidité	Risque de ne pouvoir faire face aux engagements de court terme (décaissements pour régler la sinistralité, les frais généraux ...). Risque de devoir vendre des actifs en moins-values et donc de générer des pertes en vue de faire face aux engagements (décaissements pour régler les sinistres, les frais généraux ...).

5. RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel se définit comme étant le risque de perte résultant de procédures internes, de membres du personnel ou de systèmes inadéquats ou défaillants, ou d'événements extérieurs. Cette définition inclut le risque juridique.

5.1. Exposition au risque opérationnel

Deux indicateurs permettent de mesurer l'exposition aux risques opérationnels :

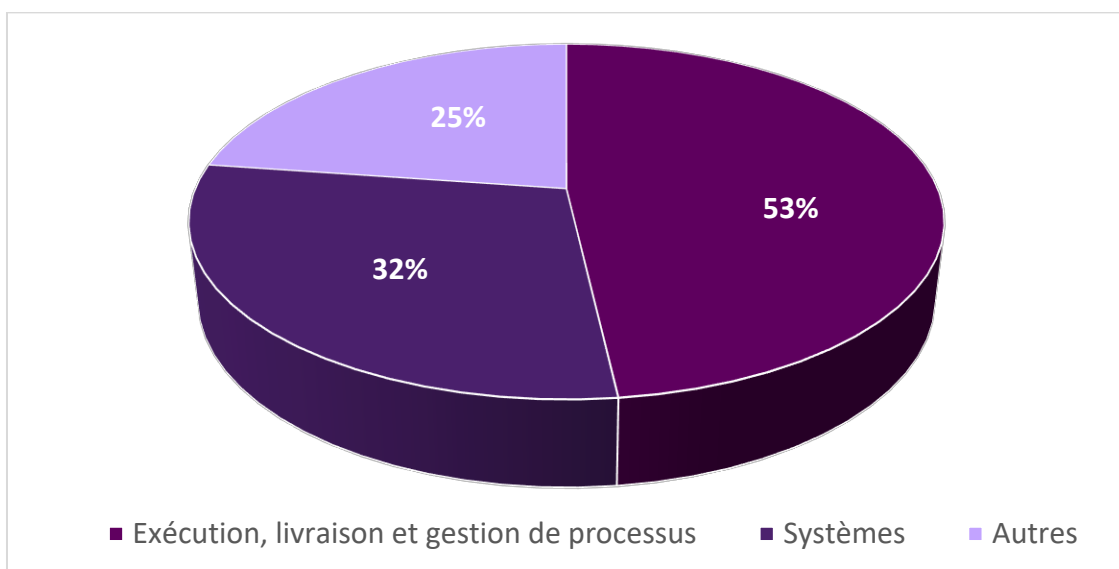
- Le nombre et le coût des incidents avérés (indicateur historique) ;
- La cartographie des risques opérationnels et leur autoévaluation (indicateur prospectif).

5.1.1. Analyse des incidents avérés

Un suivi des incidents est présenté chaque trimestre dans le cadre du comité des risques opérationnels, qui permet de suivre, en montant et en nombre, l'évolution des incidents.

Pour l'année 2024, 330 déclarations d'incidents ont été reportés par l'ensemble des métiers.

Répartition 2024 des déclarations d'incidents par événement générateur en nombre



L'analyse de la répartition des incidents arrêtée au 31 décembre 2024 montre que ceux-ci sont concentrés à hauteur de 23% sur des processus internes à BPCE Assurances IARD.

L'ensemble de ces incidents a été soumis à un suivi quantitatif et à une analyse qualitative dans un objectif de surveillance et d'atténuation du risque.

5.1.2. Analyse de la cartographie des risques opérationnels

BPCE Assurances IARD évalue et met à jour annuellement sa cartographie des risques opérationnels sur la base de l'identification et de l'analyse descriptive des risques, et de la quantification de situations de risques (définition d'une fréquence moyenne, d'une perte moyenne et d'une perte maximale) en tenant compte des dispositifs de maîtrise du risque existant.

Cette cartographie permet de donner une mesure et une hiérarchie des risques en vue de réduire les principaux risques par la mise en place de plans d'actions. Le montant maximum des pertes à horizon 1 an, modélisé à partir de la cartographie des risques, avec un intervalle de confiance à 99,9% (perte survenant une fois tous les mille ans) est actuellement assez proche du montant des fonds propres requis au titre des risques opérationnels (en utilisant la formule standard).

5.2. Le dispositif de gestion des risques opérationnels

Le dispositif de gestion des risques opérationnels de BPCE Assurances IARD identifie, mesure, surveille et contrôle le niveau de risques opérationnels sur l'ensemble de la Compagnie.

Le responsable risques opérationnel rattaché hiérarchiquement à la direction des Risques de BPCE Assurances IARD, s'attache à diffuser la culture du risque opérationnel, à faire remonter et analyser les incidents, à dresser la cartographie des risques, à proposer et suivre les actions de réduction des risques, à établir des reportings et à remonter l'information au management. Le responsable risques opérationnels est rattaché fonctionnellement à la filière risques opérationnels de BPCE.

BPCE Assurances IARD établit et met à jour annuellement sa propre politique de risque opérationnel en cohérence avec les normes établies au niveau du groupe.

Pour la gestion du dispositif, un outil unique est déployé au sein du groupe BPCE. Il héberge la totalité des composants engagés dans la gestion des risques opérationnels (incidents, cartographies des risques opérationnels quantifiés, KRI « Key Risk Indicators », actions correctrices, ...).

Les actions de réduction des risques sont un élément clé du dispositif. Elles peuvent être déterminées à l'occasion de l'analyse des risques (cartographie), dans le cadre du suivi des indicateurs de risques, ou conséquemment à la survenance d'incidents. Ces actions sont priorisées au regard de leur impact. Elles font l'objet d'un suivi régulier et leur état d'avancement est présenté chaque trimestre au cours du comité des risques opérationnels.

6. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances IARD n'a pas d'autres informations à ajouter concernant le profil de risques.

PARTIE D : VALORISATION A DES FINS DE SOLVABILITE

Au 31 décembre 2024, BPCE Assurances IARD a évalué son bilan prudentiel selon les principes de la directive Solvabilité 2.

Le principe général de valorisation du bilan prudentiel défini dans la directive Solvabilité 2 est celui d'une évaluation économique des actifs et des passifs.

En effet, l'article 75 de la directive « valorisation des actifs et des passifs » prévoit que les états membres veillent à ce que, sauf indication contraire, les entreprises d'assurance et de réassurance valorisent leurs actifs et passifs comme suit :

- Les actifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes ;
- Les passifs sont valorisés au montant pour lequel ils pourraient être transférés ou réglés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties.
- Lors de la valorisation des passifs, aucun ajustement visant à tenir compte de la qualité de crédit propre à l'entreprise d'assurance ou de réassurance n'est effectué.

Les provisions techniques propres à l'assurance et la réassurance correspondent aux engagements futurs envers les assurés et les bénéficiaires des contrats d'assurance ou de réassurance. Le montant des provisions techniques correspond au montant actuel que la société aurait à payer si elle transférait immédiatement ses engagements à une autre entité d'assurance ou de réassurance.

Du fait de cette vision économique, certaines provisions techniques n'ont plus de raison d'être dans la réglementation Solvabilité 2.

Lorsqu'elles valorisent les actifs et les passifs, les entreprises tiennent compte du principe d'importance relative.

Dans le cadre de l'évaluation de l'importance relative, il est admis que les évaluations trimestrielles peuvent être fondées sur des estimations et des méthodes d'estimation dans une plus grande mesure que les évaluations des données financières annuelles.

Les principaux ajustements entre les comptes statutaires locaux et le bilan solvabilité II concernent :

- La réévaluation à la valeur de marché des placements, comptabilisés au coût historique dans le bilan statutaire
- La réévaluation des provisions techniques relatives aux engagements d'assurance
- La réévaluation des provisions techniques cédées à des réassureurs et la prise en compte d'un risque de défaut prospectif sur les créances de réassurance, lorsque la société ne détient pas d'actifs ou ne bénéficie pas de garanties.

Les réévaluations d'actifs et passifs entraînent des écritures d'impôts différés.

Les fonds propres sont obtenus par différence entre l'actif et le passif.

Bilan prudentiel au 31/12/2024 en M€

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024	
Goodwill	-	
Frais d'acquisition reportés	-	
Immobilisations incorporelles	-	
Actifs d'impôts différés	-	
Excédent de régime de retraite	-	
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	15,6	(*)
Placements (autres que les actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 570,5	
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)	-	
Participations	10,1	
Actions	65,2	
Actions cotées	64,8	
Actions non cotées	0,4	
Obligations	1 289,3	
Obligations d'Etat	271,5	
Obligations d'entreprise	1 000,8	
Titres structurés	17,0	
Titres garantis	-	
Organismes de placement collectif	201,1	
Produits dérivés	-	
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	4,7	
Autres placements	-	
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés	-	
Prêts et prêts hypothécaires	-	
Avances sur polices	-	
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers	-	
Autres prêts et prêts hypothécaires	-	
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	269,2	
Non-vie et santé similaire à la non-vie	262,8	
Non-vie hors santé	257,9	
Santé similaire à la non-vie	4,9	
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6,5	
Santé similaire à la vie	-	
Vie hors santé, UC et indexés	6,5	
Vie UC et indexés	-	
Dépôts auprès des cédantes	-	
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	828,8	
Créances nées d'opérations de réassurance	38,6	
Autres créances (hors assurance)	129,0	
Actions propres auto-détenues (directement)	-	
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-	
Trésorerie et équivalents de trésorerie	120,7	
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus	-	
Total de l'actif	2 972,3	

(*) Dont 6,5 M€ de droits d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS16

Bilan prudentiel au 31/12/2024 en M€

en M€	Valorisation solvabilité 2
Provisions techniques non-vie	2 041,4
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1 799,6
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	1 732,7
<i>Marge de risque</i>	67,0
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	241,8
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	224,3
<i>Marge de risque</i>	17,4
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	32,3
Provisions techniques santé (similaire à la vie)	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	32,3
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	31,3
<i>Marge de risque</i>	1,0
Provisions techniques UC et indexés	-
<i>Provisions techniques calculées comme un tout</i>	-
<i>Meilleure estimation</i>	-
<i>Marge de risque</i>	-
Autres provisions techniques	-
Passifs éventuels	-
Provisions autres que les provisions techniques	15,8
Provision pour retraite	-
Dépôts des réassureurs	16,9
Passifs d'impôts différés	58,5
Produits dérivés	-
Dettes envers les établissements de crédits	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	6,8
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161,5
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,3
Autres dettes (hors assurance)	124,1
Passifs subordonnés	134,1
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	134,1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-
Total du passif	2 591,7
Excédent d'actif sur passif	381

1. ACTIFS

1.1. Frais d'acquisition reportés

Principes d'évaluation

Pour rappel, les frais d'acquisition reportés (FAR) sont comptabilisés en application des normes françaises.

Dans le référentiel Solvabilité 2, les frais d'acquisition encourus avant la date d'arrêté ne font pas l'objet de report et sont donc éliminés (déduits des fonds propres). Cependant, les frais d'acquisition sont pris en compte dans les flux de trésorerie qui permettent le calcul des provisions techniques Best Estimate (BE).

1.2. Immobilisations incorporelles

Autres actifs incorporels

Principes d'évaluation

Les immobilisations incorporelles doivent être séparables et il doit y avoir une indication de transactions sur ces actifs ou des actifs similaires, indiquant qu'ils peuvent être vendus sur le marché. S'il est impossible d'évaluer une immobilisation incorporelle à la juste valeur, ou si sa valeur n'est observable que dans le cadre d'un regroupement d'entreprises conformément à la norme internationale applicable, une valeur nulle doit lui être attribuée aux fins de la solvabilité.

1.3. Immobilisations corporelles

Principes d'évaluation

Les immobilisations corporelles qui ne sont pas mesurées à la valeur économique doivent être réévaluées à la juste valeur aux fins de la solvabilité.

Pour rappel dans les comptes sociaux, les immobilisations corporelles sont valorisées au coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	15,6
(*) Dont 6,5 M€ de droits d'utilisation liés à l'application de la norme IFRS16	

1.4. Actifs financiers

Principes de valorisation des actifs financiers

La valorisation des actifs financiers est obtenue à partir du prix coté lorsque l'instrument est coté sur un marché actif ou d'une valeur déterminée à partir de techniques de valorisation en l'absence de cotation sur un marché actif.

Un instrument financier est considéré comme coté sur un marché actif si les cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un secteur d'activité, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles qui interviennent régulièrement sur le marché principal, ou à défaut le marché le plus avantageux, dans des conditions de concurrence normale.

1.4.1. Titres de participations

Principes d'évaluation

➤ Participations non assurantielles

Les participations dans des entreprises liées au sens de l'article 12 de la directive Solvabilité 2 doivent être évaluées sur la base des prix de marché pour les titres cotés sur des marchés actifs.

Dans le cas d'une filiale pour laquelle les exigences fixées pour une évaluation à la valeur de marché ne sont pas satisfaites, une évaluation par mise en équivalence ou mise en équivalence ajustée pourra être effectuée.

Pour toutes les autres entreprises (qui ne sont pas des filiales), la méthode d'évaluation par équivalence ajustée doit être utilisée autant que possible. En dernier ressort, on pourra recourir à une évaluation par modèle, en utilisant le plus possible des données de marché observables et en évitant les paramètres spécifiques à l'entité.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Participations	10,1

1.4.2. Autres actifs financiers

Principes d'évaluation

Les actifs financiers tels que définis dans la norme IFRS applicable aux instruments financiers doivent être mesurés à la juste valeur aux fins de la solvabilité. L'essentiel des actifs fait l'objet d'une valorisation issue d'un marché actif. Les actions non cotées sont valorisées soit en « marked to model », soit au coût historique.

1.4.2.1. Actions

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Actions	65,2
<i>Actions cotées</i>	64,8
<i>Actions non cotées</i>	0,4

- Actions cotées : passage en juste valeur (valorisation issue d'un marché actif pour l'ensemble des actions cotées).
- Actions non cotées : Pas de marché actif.

1.4.2.2. Obligations

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Obligations	1 289,3
<i>Obligations d'Etat</i>	271,5
<i>Obligations d'entreprise</i>	1 000,8
Titres structurés	17,0
Titres garantis	-

- Obligations : Passage en juste valeur

Toutes les composantes de la valeur nette comptable (VNC) des obligations sont présentées dans l'agrégat « Obligations d'entreprises et Obligations souveraines ».

1.4.2.3. Organismes de placement collectif

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Organismes de placement collectif	201,1

➤ OPCVM : passage en juste valeur.

➤ Immobilier :

Principes d'évaluation :

Les immeubles de placement, qui sont évalués à leur coût historique dans les états financiers généraux, doivent être réévalués à la juste valeur aux fins de la solvabilité. La méthode de réévaluation doit fournir l'estimation la plus représentative du montant contre lequel les actifs pourraient être échangés dans le cadre d'une transaction conclue, dans des conditions de concurrence normales, entre des parties informées et consentantes. Les immeubles (placements ou exploitation) détenus via des SCI sont présentés au bilan dans l'agrégat « Organismes de placement collectif ».

1.5. Autres actifs

Principes d'évaluation :

Il faut enregistrer la valeur actuelle probable des cash-flows futurs, il faut donc aussi tenir compte du risque de défaut des créanciers et éventuellement d'un effet d'actualisation.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024 :

Pour les catégories :

- Autres créances (Personnel, Etat et organismes publics, débiteurs divers) ;
- Comptes courants des cessionnaires ;
- Autres créances nées d'opérations d'assurance directe ;

Il n'y a pas de retraitement spécifique, l'évaluation comptable tenant déjà compte d'une provision pour dépréciation, les montants intègrent ainsi une probabilité de défaut. Il n'y a pas de prise en compte d'effet d'actualisation, en considérant qu'il s'agit de créances court terme (horizon de moins d'un an).

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	828,8
Créances nées d'opérations de réassurance	38,6
Autres créances (hors assurance)	129,0
Actions propres auto-détenues (directement)	-
Eléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)	-

1.6. Trésorerie

Principes d'évaluation :

L'évaluation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie ne doit pas être inférieure au montant payable à vue.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

Compte courant (bancaires) : pas de retraitements.

Les comptes bancaires et les dépôts, sont valorisés au coût historique car leur échéance est majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation n'est donc pas matériel.

Ces méthodes de valorisation ne tiennent pas compte du risque de crédit des contreparties.

en M€	Valorisation solvabilité 2 31/12/2024
Trésorerie et équivalents de trésorerie	120,7

1.7. Les actifs de location

BPCE Assurances IARD a valorisé les contrats de location à l'actif et au passif à partir des méthodes suivantes :

Principes d'évaluation :

Les contrats de location doivent être évalués à la juste valeur.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024 :

A ce jour, les contrats de location de matériels informatiques et de véhicules sont révisés annuellement, BPCE Assurances IARD n'a pas d'élément permettant de remettre en cause le fait que la valeur comptable ne soit pas le reflet de la valeur économique de ces contrats.

Au regard des enjeux et compte tenu du principe de proportionnalité, les analyses complémentaires qui ont été menées dans le cadre du passage à la norme IFRS 16, applicable au 01/01/2019, confirment notre position.

La norme IFRS 16 est en application depuis le 01/01/2019 pour les contrats de locations immobilières avec inscription à l'actif du droit d'utilisation du bien loué en contrepartie d'une dette financière au passif (cf 3.1 ; 4.1.3 et 4.2.3). Celle-ci est évaluée initialement à la valeur actualisée des paiements locatifs futurs.

2. PROVISIONS TECHNIQUES

2.1. Les provisions techniques au 31/12/2024

Au 31 décembre 2024, BPCE Assurances IARD compte une trentaine de produits/garanties affectés aux 8 LoB suivants :

- Responsabilité Civile Auto ;
- Dommages Auto ;
- Dommages Aux Biens ;
- Responsabilité Civile Générale ;
- Santé ;
- Protection Juridique ;
- Protections Des Revenus ;
- Divers.

Le « Best Estimate » des provisions, calculé dans le cadre de la directive Solvabilité 2, est la meilleure estimation des provisions constituées pour couvrir le paiement des sinistres déjà survenus, le paiement des sinistres à venir et les frais afférents (de gestion, de placement, d'acquisition, d'administration et autres charges techniques) en tenant compte de l'effet de la réassurance et des produits financiers.

Le calcul de la provision « Best Estimate » nécessite l'actualisation des flux futurs probables de paiements, avec la courbe des taux sans risque.

La provision « Best Estimate » est calculée sur les contrats engrangés. C'est-à-dire :

- les contrats en cours au 31 décembre 2024 ;
- les contrats qui seront renouvelés de manière sûre (délai de préavis dépassé) après le 31 décembre 2024 ;
- les nouveaux contrats signés au 31 décembre 2024.

La provision « Best Estimate » est estimée nette de recours et brute de réassurance (une composante nette de réassurance est calculée par ailleurs).

L'évaluation de la provision « Best Estimate » nécessite la projection des primes et prestations.

2.1.1. Etat des provisions techniques

LoB détaillé (en M€)	Best Estimate brut de réassurance (Prime + Réserve)	Marge de risque	Provision technique brute (Best Estimate + Marge de risque)
Responsabilité Civile Auto	561,8	31,0	592,8
Dommages Auto	220,3	4,4	224,7
Dommages Aux Biens	662,5	18,1	680,6
Responsabilité Civile Générale	215,4	10,3	225,7
Protection Juridique	56,3	2,8	59,1
Divers	47,7	1,4	49,1
Santé	6,8	0,2	7,0
Protections Des Revenus	217,5	17,2	234,7
	1 988,3	85,4	2 073,7

La réassurance a un effet d'atténuation du risque : avant son application, le Best Estimate brut de réassurance vaut 1 988 M€ ; après son application, le montant du Best Estimate net de réassurance ajusté du risque de contrepartie est de 1 719 M€ au global, en augmentation de 14,4% par rapport à fin 2023. En intégrant la marge pour risques le montant total de provision technique nette de réassurance ressort à 1 804 M€ en progression de 14,8% par rapport à fin 2023.

2.2. Principes généraux de valorisation des provisions techniques et des créances découlant des contrats de réassurance et des véhicules de titrisation

2.2.1. Bases, méthodes et hypothèses utilisées

Pour l'évaluation des provisions « Best Estimate » au 31 décembre 2024, BPCE Assurances IARD utilise les données et hypothèses décrites ci-après.

2.2.1.1. Bases de données utilisées

➤ Les données sinistres

Les données sinistres proviennent selon les produits et garanties, de différents systèmes de gestion.

Des triangles de nombres, règlements, charges, recours et prévisions de recours sont constitués selon les regroupements de garanties.

Pour tous les produits, les projections sont réalisées sur des données estimées à fin décembre sur la base de données observées à fin octobre.

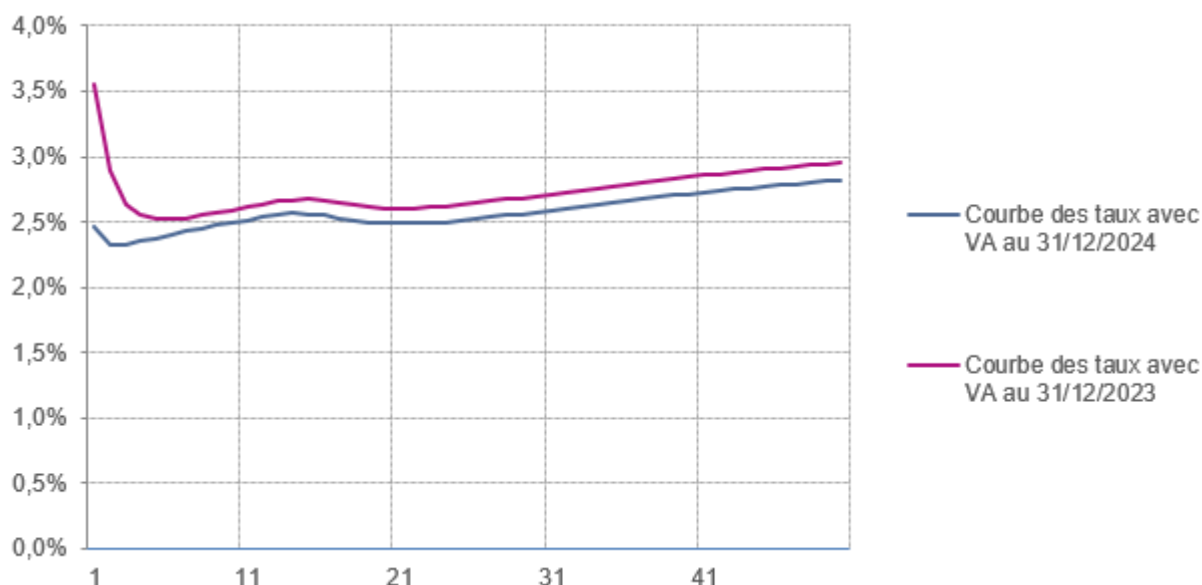
Les cadences de liquidation utilisées pour l'actualisation des provisions sont issues de triangles de données disponibles par segment étudié et sont lorsque c'est nécessaire prolongées et lissées.

➤ Les données primes

Les données primes et les différents chargements utilisés pour le calcul des BE sont issus du système comptable.

2.2.1.2. Courbes des taux

Une courbe des taux est nécessaire pour l'actualisation des flux futurs attendus chargés de frais.



La courbe des taux est fournie par l'EIOPA.

BPCE Assurances IARD utilise la correction pour volatilité (*Volatility Adjustment* ou VA) dans ses évaluations de meilleure estimation des provisions techniques. Cette correction pour volatilité permet de refléter au passif la volatilité des *spreads* observée sur l'actif.

en M€	Avec VA	Sans VA	evol (en %)	Ecart (en M€)
BE Actualisé	1 718,8	1 730,1	-0,7%	-11,3
BE Actualisé Ajusté	1 719,1	1 730,3	-0,7%	-11,3

2.2.1.3. Taux de chargement appliqués

BPCE Assurances IARD ajoute des taux de chargement aux flux futurs attendus. Ces taux sont destinés à couvrir des frais de 4 natures différentes. Ces taux sont propres à chaque garantie et sont revus chaque année.

2.2.2. Méthode de valorisation de la meilleure estimation (Best Estimate – BE)

➤ Best Estimate de réserves

Le niveau de détail retenu pour les projections peut être la LoB ou la garantie ou encore un regroupement de garanties, les choix s'opérant en fonction de la stabilité des triangles de liquidation et de la logique technique de regroupement des garanties.

➤ Provisions « Best Estimate » de primes

Les primes retenues dans les calculs sont les primes comptables comprenant les PPNA ainsi qu'une estimation des primes futures.

La sinistralité estimée au titre des provisions « Best Estimate » de primes est obtenue en appliquant aux primes décrites précédemment les rapports sinistres à primes de l'année N+1.

2.2.3. Valorisation de la marge de risque

Principes d'évaluation :

La marge pour risque est le montant qui est additionné à la provision « Best Estimate » de telle manière que le montant total soit équivalent au montant qui serait requis par un autre assureur pour « porter » l'ensemble des risques de la société. On peut le considérer comme le montant qui sert à dédommager le repreneur d'avoir à immobiliser du capital pour supporter les engagements d'assurance qui lui sont transférés, et ce jusqu'à extinction.

3. AUTRES PASSIFS

3.1. Passifs financiers

Principes d'évaluation

L'évaluation initiale des passifs financiers doit être conforme aux normes comptables internationales telles qu'adoptées par la communauté européenne aux fins de la solvabilité. L'évolution du taux sans risque doit donner lieu à la comptabilisation d'ajustements par la suite. Périmètre des passifs à valoriser : passifs subordonnés, prêts.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

- Dettes envers les établissements de crédits

Pas de retraitement car pas de crédit ouvert chez BPCE Assurances IARD.

- Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit :

Les dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit (6,8M€) représentent l'application de la norme IFRS 16 sur les contrats de locations immobilières avec inscription au passif de la dette de loyers (valeur actualisée des paiements locatifs), en fonction de la durée de location, des loyers et du taux d'actualisation (taux implicite du contrat ou taux d'endettement marginal).

- Dettes subordonnées

Les emprunts subordonnés contractés par la société, sont valorisés par projection des flux de trésorerie actualisés sur base des données de marché disponibles, qui sont des données de marchés actifs au sens de l'article 10 paragraphe 4 des actes délégués.

Cette juste valeur économique est calculée par une actualisation des coupons à payer et du remboursement du nominal au taux sans risque de chaque maturité communiquée par l'EIOPA, augmenté du spread à l'émission du titre. Les calls prévus contractuellement sont exercés de manière systématique.

Réévaluation des emprunts subordonnés en valorisation Solvabilité 2 via la courbe des taux sans risque EIOPA du 31 décembre 2024 (valorisation à 134,1 M€ au 31 décembre 2024 contre 130,1 M€ au 31 décembre 2023).

en M€	Valorisation solvabilité 2
Dettes envers les établissements de crédits	0,0
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	6,8
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161,5
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,3
Autres dettes (hors assurance)	124,1
Passifs subordonnés	134,1
<i>Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base</i>	-
<i>Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base</i>	134,1
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus	-

3.2. Provisions autres que les provisions techniques

Les provisions autres que provisions techniques correspondent aux engagements non techniques pris par la société :

- Les provisions pour risques et charges sont valorisées au coût estimé, dès lors que l'événement est plus probable qu'improbable, conformément à la norme IAS 37 (4,5 M€) ;

- Les engagements relatifs aux avantages du personnel sont valorisés par projection des cash flows actualisés et probabilisés, conformément à la norme IAS 19 (11,3 M€).

La méthode de valorisation appliquée pour les litiges en cours ne correspond pas à une valeur de marché car la réalisation du passif dépend d'événements futurs individuels, pour lesquels la recherche de valeurs de marché serait trop coûteuse par rapport au gain d'information. BPCE Assurances IARD applique ici le principe de proportionnalité.

La méthode de valorisation des engagements relatifs aux avantages du personnel permet de se rapprocher d'une valeur économique dont l'incertitude repose sur les paramètres utilisés.

Engagements envers le personnel

Principes d'évaluation

L'application des normes IFRS (IAS 19) à l'évaluation des engagements envers le personnel est considérée comme une approximation acceptable de la valeur Solvabilité 2.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Valorisation solvabilité 2
Provisions autres que les provisions techniques	15,8

3.3. Autres dettes

Sous Solvabilité 2, il faut enregistrer la valeur actuelle probable des cash-flows futurs, il faut donc tenir compte d'un effet d'actualisation.

Les dettes nées d'opérations d'assurance, de réassurance, et autres dettes sont valorisées au coût historique car étant majoritairement à court terme, l'effet d'actualisation sur ces passifs n'est pas matériel. Elles sont valorisées au montant nominal augmenté le cas échéant des intérêts courus non échus.

- Autres dettes : uniquement personnel et Etat : pas de retraitement. Provision pour risque et charge correspondant aux provisions pour contentieux juridiques et ressources humaines.
- Dettes auprès des intermédiaires d'assurances : pas de retraitement car horizon 1 an.
- Dépôts des réassureurs : pas de retraitement, compte courant à vue.

Les dettes pour dépôts reçus des réassureurs correspondent aux dettes contractées dans le cadre des traités relatifs aux activités de responsabilité civile automobile.
Aucun retraitement n'est réalisé.

en M€	Valorisation solvabilité 2
Dépôts des réassureurs	16,9
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	161,5
Dettes nées d'opérations de réassurance	0,3
Autres dettes (hors assurance)	124,1

3.4. Impôts différés

Principes d'évaluation

Impôts différés actifs / impôts différés passifs : Les impôts différés qui ne constituent pas un report en avant de crédits d'impôts ou de déficits fiscaux non utilisés, doivent être calculés sur la base de l'écart entre les valeurs attribuées aux actifs et passifs du bilan prudentiel Solvabilité 2 et les valeurs imputées à ces mêmes actifs et passifs à des fins fiscales. Le report en avant de crédits d'impôts et de pertes fiscales non utilisés doit être calculé conformément à la norme comptable internationale telle qu'adoptée par la Communauté Européenne. L'entreprise d'assurance ou de réassurance doit pouvoir démontrer à l'autorité de surveillance que de futurs bénéfices taxables sont probables et que la réalisation de l'actif d'impôt différé est probable dans un délai raisonnable.

Evaluation dans le bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Valorisation solvabilité 2
Passifs d'impôts différés	58,5

Une entreprise ne compense les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés que si elle a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs d'impôts exigibles par les passifs d'impôts exigibles, et si les actifs d'impôts différés et les passifs d'impôts différés concernent des impôts prélevés par la même autorité fiscale et sur la même entreprise imposable.

BPCE Assurances IARD est en position nette passive d'impôts différés.

Les impôts différés à l'actif (71,6 M€) ont été compensés par des impôts différés au passif (-130,1 M€), pour obtenir un montant d'impôts différés passifs de 58,5 M€.

La loi 2020-1721 du 29/12/20 de finances pour 2024 a été publiée au journal officiel, avec les taux à appliquer à compter du 01/01/2024.

Le taux appliqué pour les années 2024 et suivantes est donc de 25,83 % (y compris contribution additionnelle).

Impacts des impôts différés actifs liés aux retraitements du bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 25,83%)
Annulation des actifs incorporels	- 79,2	20,5
Annulation des frais d'acquisition reportés	- 103,3	26,7
Provisions techniques-Best Estimates cédées	- 63,9	16,5
Variation -value actions et opcv	-	-
Retraitements IFRS 16	- 0,3	0,1
Juste valeur des actifs financiers	- 20,8	5,4
Réévaluation des emprunts subordonnés	- 3,3	0,9
Différences temporaires fiscales		1,7
Total des impôts différés actifs	- 270,7	71,6

Impacts des impôts différés passifs liés aux retraitements du bilan prudentiel de BPCE Assurances IARD au 31 décembre 2024

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 25,83%)
Provisions techniques-Best Estimates brutes	503,5	- 130,1
Différences temporaires fiscales		
Total des impôts différés passifs	503,5	- 130,1

Synthèse des impôts différés au 31 décembre 2024

en M€	Base d'impôts différés	Impôts différés (taux de 25,83%)
Total des impôts différés actifs	- 270,7	71,6
Total des impôts différés passifs	503,5	- 130,1
Total des impôts différés passifs net	232,7	- 58,5

4. METHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Les méthodes de valorisation alternatives au sens de Solvabilité 2, telles que définies à l'article 10 paragraphe 5 des actes délégués, correspondent à celles qui ne sont pas basées sur un prix coté sur un marché actif pour le bien valorisé ou un bien similaire.

4.1. Actifs

Les actifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31 décembre 2024 sont les suivants :

	Nature des actifs	Valorisation solvabilité 2 (en M€)
Valorisation par une société de gestion	Parts de fonds peu liquides	53,0
Coût historique	Dépôts et comptes courants bancaires	125,4
Autres	Titres de participation et actifs corporels	25,7
Total		204,1

4.1.1. Valorisation par une société de gestion (53 M€)**4.1.2. Valorisation au coût historique (125,4 M€)****4.1.3. Autres méthodes de valorisation (25,7M€)****4.2. Passifs**

Les passifs faisant l'objet de méthodes de valorisation alternatives au 31 décembre 2024 sont les suivants :

	Nature des passifs	Valorisation solvabilité 2 (en K€)
Coût historique	Dettes d'opérations courantes	285,7
	Dettes pour dépôts reçus des réassureurs	17,2
Outil interne	Emprunts subordonnés	134,1
Coût estimé et autres	Provisions autres que provisions techniques	15,8
	Dettes financières autres	6,8
Total		459,5

4.2.1. Valorisation au coût historique (302,8 M€)**4.2.2. Utilisation d'un outil interne (134,1 M€)****4.2.3. Provisions autres que provisions techniques valorisées au coût estimé (15,8 M€) et dettes financières autres (6,8 M€)**

5. AUTRES INFORMATIONS

BPCE Assurances IARD n'a pas d'autres informations à ajouter concernant la valorisation à des fins de solvabilité.

PARTIE E : GESTION DU CAPITAL

1. FONDS PROPRES

Sous Solvabilité 2, les fonds propres en représentation du SCR sont égaux à la différence entre les actifs et les passifs du bilan valorisés selon les principes de Solvabilité 2, augmentés des emprunts subordonnés et diminués des dividendes prévisionnels. Ils sont classés en trois catégories (« Tiers »).

Ce classement se fait en fonction de leur qualité évaluée au regard de leur disponibilité pour absorber les pertes, de leur degré de subordination et de leur durée ou permanence, le Tier 1 correspondant à la meilleure qualité.

Par ailleurs des limites quantitatives sont imposées pour déterminer le montant des fonds propres éligibles en couverture des exigences en capital (respectivement le SCR - capital de solvabilité requis - et le MCR - minimum de capital requis).

Les limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du capital de solvabilité requis sont :

- Au moins 50 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 1 ;
- Au plus 15 % du capital de solvabilité requis classés en Tier 3 ;
- Au plus 50 % du capital de solvabilité requis en Tier 2 et Tier 3.

Les limites concernant les fonds propres éligibles à la couverture du minimum de capital requis sont :

- Au moins 80 % du minimum de capital requis classés en Tier 1 ;
- Au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2.

1.1. La gestion des fonds propres

Le Directeur Finance est en charge de l'évaluation et de la gestion des fonds propres. Il participe au comité financier qui est responsable de la gestion d'actifs de BPCE Assurances IARD. Cette gestion est réalisée en prenant en compte les contraintes et limites établies par le comité des risques. Dans ce cadre, le comité financier réalise, notamment, des choix tactiques, de durée, de sensibilité aux taux, de qualité de signature, de positionnement sur la courbe. Il est alimenté par les études et travaux de la gestion d'actifs.

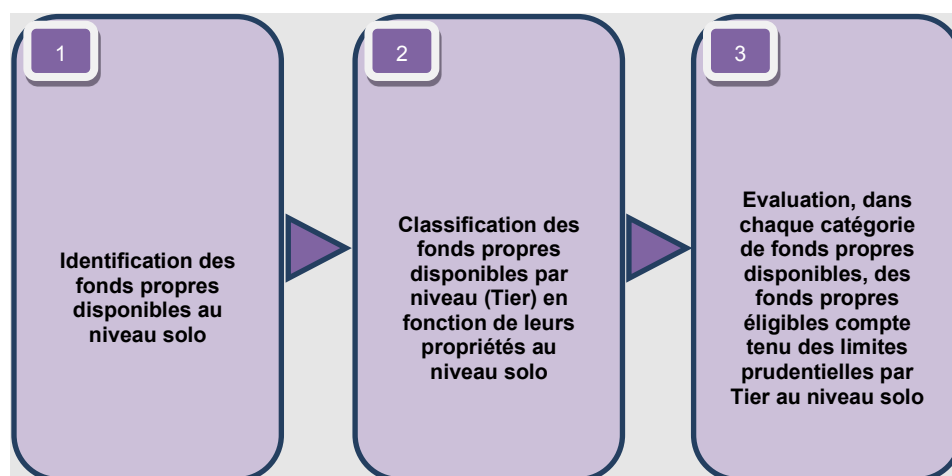
Les objectifs stratégiques sont déclinés via un business plan. La structure de ce plan moyen terme est définie pour chaque branche d'activité de la compagnie.

Cette projection de l'activité tient compte des attentes des différents acteurs qui sont parties prenantes directement ou indirectement dans l'entreprise, à savoir :

- Les actionnaires ;
- Le management.

BPCE Assurances IARD a retenu un horizon de 5 ans pour le business plan.

La détermination des fonds propres est un des éléments clés de l'appréciation de la solvabilité de l'entreprise. Elle résulte d'un processus en trois étapes :



A l'issue de ce processus, les fonds propres éligibles sont rapportés aux fonds propres exigés (SCR et MCR) pour apprécier la solvabilité de l'entreprise (ratios de solvabilité).

1.2. Structure des fonds propres disponibles

Les fonds propres Solvabilité 2 disponibles s'élèvent à 514,8 M€ au 31 décembre 2024 contre 566,2 M€ au 31 décembre 2023 (soit une baisse de 9,01%).

Au 31 Décembre 2024, ils sont constitués des fonds propres sociaux pour 208,0 M€, de la réserve de réconciliation pour 172,6M€, d'emprunts subordonnés pour 134,1 M€.

Les emprunts subordonnés sont distingués selon 2 natures (dettes subordonnées à durée indéterminée et dettes subordonnées à durée déterminée) :

- Les dettes subordonnées à durée indéterminée sont classées en Tier 1 avec une clause de grandfathering (article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE).
La réévaluation de l'emprunt subordonné au 31 décembre 2024, s'élève à 43,7 M€, contre 42,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation positive de 1,6M€.
- Les dettes subordonnées à durée déterminée sont classées en Tier 2 avec une clause de grandfathering (article 308 ter, paragraphe 9, de la directive 2009/138/CE).

La réévaluation des trois emprunts subordonnés à durée déterminée au 31 décembre 2024, s'élève à 90,4 M€, contre 88,1 M€ au 31 décembre 2023, soit une variation de 2,3M€.

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres éligibles à la couverture du SCR par nature et par Tier pour les deux dernières années :

En M€	31/12/2024				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	208,0	208,0			
Réserve de réconciliation	232,7	232,7			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-60,1	-60,1			
Emprunts subordonnés	134,1		43,7	90,4	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du SCR	514,8	380,6	43,7	90,4	0,0

En M€	31/12/2023				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	281,0	281,0			
Réserve de réconciliation	209,1	209,1			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-54,0	-54,0			
Emprunts subordonnés	130,1		42,1	88,1	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du SCR	566,2	436,0	42,1	88,1	0,0

Le tableau ci-dessous détaille la structure des fonds propres éligibles à la couverture du MCR par nature et par Tier pour les deux dernières années :

En M€	31/12/2024				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	208,0	208,0			
Réserve de réconciliation	232,7	232,7			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-60,1	-60,1			
Emprunts subordonnés	82,0		43,7	38,2	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du MCR	462,6	380,6	43,7	38,2	0,0

En M€	31/12/2023				
	Total	Tier 1 non restreint	Tier 1 restreint	Tier 2	Tier 3
Fonds Propres Sociaux	281,0	281,0			
Réserve de réconciliation	209,1	209,1			
Impôts Différés/réserve réconciliation	-54,0	-54,0			
Emprunts subordonnés	76,6		42,1	34,5	
Prévision distribution dividendes	0,0	0,0			
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2 à la couverture du MCR	512,6	436,0	42,1	34,5	0,0

Au 31/12/2024, les contrôles réalisés sur les fonds propres éligibles conduisent à effectuer un plafonnement et écrêtement par Tier :

- Application de la limite au plus 20 % du minimum de capital requis classés en Tier 2
- MCR 191,0 M€ *20% = 38,2 M€

1.3. Récapitulatif du passage des fonds propres sociaux aux fonds propres prudentiels

En K€	31/12/2024	31/12/2023	Var 2024/2023	
			en K€	en %
Capital	61 996	61 996	-	0%
Primes d'émission	45 391	45 391	-	0%
Primes de fusion	10 902	10 902	-	0%
Réserve de capitalisation	-	-	-	0%
Réserves facultatives	252 711	252 711	-	0%
Report à nouveau exercice précédent	- 90 030	- 12 699	- 77 332	609%
Résultat de l'exercice	- 72 965	- 77 332	4 367	-6%
Fonds Propres Sociaux	208 004	280 969	-72 965	-26%
Actifs incorporels	- 79 178	- 84 850	5 672	-7%
IFRS 16 retraitements	- 305	- 97	- 208	214%
Réévaluation des emprunts subordonnés	- 3 331	643	- 3 974	-618%
Juste valeur des actifs financiers	- 20 795	- 42 013	21 218	-51%
Différences temporaires fiscales	-	-	-	0%
Provisions techniques	336 358	335 392	967	0%
Dont BE Brut	400 217	399 220	997	0%
Dont BE Cédés	- 63 859	- 63 828	- 31	0%
Réserve Réconciliation solvabilité 2 (impacts S2/S1)	232 749	209 074	23 675	11%
Actifs incorporels	20 452	21 917	- 1 465	-7%
IFRS 16 retraitements	79	25	54	214%
Réévaluation des emprunts subordonnés	860	- 166	1 026	-618%
Juste valeur des actifs financiers	5 371	10 852	- 5 481	-51%
Provisions techniques	- 86 881	- 86 632	- 250	0%
Dont BE Brut	- 103 376	- 103 118	- 258	0%
Dont BE Cédés	16 495	16 487	8	0%
Impôts Différés/Réserve Réconciliation solvabilité 2	-60 119	-54 004	-6 115	11%
Fonds Propres solvabilité 2	380 634	436 039	-55 406	-13%
Emprunts subordonnés	134 117	130 146	3 971	3%
Prévision distribution dividendes	-	-	-	0%
Fonds Propres Eligibles solvabilité 2	514 750	566 185	-51 435	-9%
SCR	424 535	383 764		
Ratio de Solvabilité	121%	148%		

Le tableau ci-dessus détaille les fonds propres Solvabilité 2.

Les fonds propres Solvabilité 2 sont principalement constitués des fonds propres sociaux. On peut constater une diminution des fonds propres sociaux par rapport au 31/12/2023 :

Le résultat de l'exercice au 31/12/2024 s'établit à - 73,0 M€ en hausse de 4,4 M€ par rapport à l'exercice 2023.

Les fonds propres Solvabilité 2 évoluent également au niveau de la réserve de réconciliation Solvabilité 2 nette d'impôts différés à hauteur de 172,6M€ (232,7M€ brut – Impôts différés sur la réserve de réconciliation solvabilité 60,1 M€) en 2024 contre 155,1 M€ en 2023, soit une variation de 17,6 M€).

Les principaux impacts résultent de l'écart de valorisation sur les provisions techniques (249,5 M€ au 31 décembre 2024 contre 248,8M€ au 31 décembre 2023 net d'impôts différés), de la juste valeur des actifs financiers (- 15,4 M€ au 31 décembre 2024 contre - 31,2 M€ au 31 décembre 2023 nets d'impôts différés) et de la neutralisation des actifs incorporels (- 58,7 M€ au 31/12/2024 contre - 62,9M€ au 31/12/2023 nets d'impôts différés).

Enfin, la réévaluation des emprunts subordonnés s'élève à -2,5 M€, nets d'impôts différés, au 31 décembre 2024 contre 0,5 M€, nets d'impôts différés, au 31 décembre 2023.

En intégrant les retraitements du bilan prudentiel et la classification des emprunts subordonnés, il ressort un montant de fonds propres éligibles Solvabilité 2 de 514,8 M€ au 31 décembre 2024 contre 566,2 M€ au 31 décembre 2023 (soit une variation de - 9,08%).

2. CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

2.1. Montant détaillé du SCR

Au 31/12/2024, le montant du SCR est de 425 M€. Le SCR est décomposé selon le tableau ci-dessous.

en M€	T4 - 2024	T4 - 2023	Variation	%
SCR Marché	124,2	104,3	19,9	 19%
SCR Santé	66,3	64,8	1,5	 2,3%
SCR Souscription Non-vie	421,5	380,9	40,6	 10,7%
SCR Vie	1,5	0,0	1,5	 0,0%
SCR contrepartie	61,7	62,6	-0,9	 -1,4%
Diversification	-161,7	-147,3	-14,4	 9,8%
BSCR	513,5	465,3	48,2	 10,4%
Opérationnel	58,9	52,1	6,7	 12,9%
ADJ	-147,8	-133,6	-14,2	 10,6%
SCR	424,5	383,8	40,8	 10,6%

Le SCR est couvert par les fonds propres éligibles Solvabilité 2 à hauteur de 121 % et le MCR à hauteur de 242 %.

2.2. Montant du MCR

Le MCR au 31/12/2024 est de 191 M€. Il est égal à 45 % du SCR.

2.3. Méthodes et simplifications retenues

Le SCR de BPCE Assurances IARD est calculé selon la formule standard. Certaines simplifications ont été utilisées pour le calcul du SCR.

BPCE Assurances IARD applique l'ajustement pour volatilité ou volatility adjustment (VA) pour le calcul des provisions techniques et du SCR.

2.4. Capacité d'absorption par les impôts différés

La capacité d'absorption des pertes par les impôts différés est de 148 M€.

2.5. USP

Depuis 2022, BPCE Assurances IARD utilise les USP pour le calcul du SCR, après l'approbation de l'ACPR.

2.6. Information sur les données pour le calcul du MCR

Les données principales utilisées dans le calcul du MCR sont les Best Estimate de primes et de sinistres brut et nets de réassurance.

3. UTILISATION DU SOUS-MODULE « RISQUE SUR ACTIONS » FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

BPCE Assurances IARD ne fait pas usage du sous-module « risque sur actions » fondé sur la durée.

4. DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

BPCE Assurances IARD n'utilise pas de modèle interne.

5. NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DE CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Les ratios de couverture SCR et MCR de BPCE Assurances IARD sont restés tout au long de l'année au-dessus du seuil réglementaire de 100 %.

6. AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre information n'est à signaler.

ANNEXES

Liste des états quantitatifs publics Solvabilité 2

Code de l'état	Libellé de l'état
S.02.01.01	Bilan
S.05.01.01	Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité
S.17.01.01	Provisions techniques non-vie
S.19.01.21	Sinistres en non-vie
S.23.01.01	Fonds propres
S.25.01.01	Capital de solvabilité requis (pour les entreprises qui utilisent la formule standard)
S.28.01.01	Minimum de capital requis (activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de réassurance non-vie uniquement)

S.02.01.01 - Bilan

Actif en M€	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
Goodwill		
Frais d'acquisition différés		103
Immobilisations incorporelles		79
Actifs d'impôts différés		
Excédent du régime de retraite		
Immobilisations corporelles détenues pour usage propre	16	6
Investissements (autres qu'actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés)	1 570	1 594
Biens immobiliers (autres que détenus pour usage propre)		
Détenions dans des entreprises liées, y compris participations	10	7
Actions	65	64
Actions – cotées	65	64
Actions – non cotées	0	0
Obligations	1 289	1 351
Obligations d'État	272	274
Obligations d'entreprise	1 001	1 060
Titres structurés	17	17
Titres garantis		
Organismes de placement collectif	201	168
Produits dérivés		
Dépôts autres que les équivalents de trésorerie	5	5
Autres investissements		
Actifs en représentation de contrats en unités de compte et indexés		
Prêts et prêts hypothécaires		
Avances sur police		
Prêts et prêts hypothécaires aux particuliers		
Autres prêts et prêts hypothécaires		
Montants recouvrables au titre des contrats de réassurance	269	333
Non-vie et santé similaire à la non-vie	263	326
Non-vie hors santé	258	320
Santé similaire à la non-vie	5	6
Vie et santé similaire à la vie, hors santé, UC et indexés	6	7
Santé similaire à la vie		
Vie hors santé, UC et indexés	6	7
Vie UC et indexés		
Dépôts auprès des cédantes		
Créances nées d'opérations d'assurance et montants à recevoir d'intermédiaires	829	829
Créances nées d'opérations de réassurance	39	39
Autres créances (hors assurance)	129	129
Actions propres auto-détenues (directement)		
Éléments de fonds propres ou fonds initial appelé(s), mais non encore payé(s)		
Trésorerie et équivalents de trésorerie	121	121
Autres actifs non mentionnés dans les postes ci-dessus		
Total de l'actif	2 972	3 233

S.02.01.01 - Bilan

Passif en M€	Valeur Solvabilité II	Valeur comptes légaux
Provisions techniques non-vie	2 041	2 538
Provisions techniques non-vie (hors santé)	1 800	2 178
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	1 733	
Marge de risque	67	
Provisions techniques santé (similaire à la non-vie)	242	360
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	224	
Marge de risque	17	
Provisions techniques vie (hors UC et indexés)	32	40
Provisions techniques santé (similaire à la vie)		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Provisions techniques vie (hors santé, UC et indexés)	32	40
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation	31	
Marge de risque	1	
Provisions techniques UC et indexés		
Provisions techniques calculées comme un tout		
Meilleure estimation		
Marge de risque		
Autres provisions techniques		
Passifs éventuels		
Provisions autres que les provisions techniques	16	16
Provisions pour retraite		
Dépôts des réassureurs	17	17
Passifs d'impôts différés	58	-2
Produits dérivés		
Dettes envers des établissements de crédit		
Dettes financières autres que celles envers les établissements de crédit	7	
Dettes nées d'opérations d'assurance et montants dus aux intermédiaires	162	162
Dettes nées d'opérations de réassurance		
Autres dettes (hors assurance)	124	124
Passifs subordonnés	134	131
Passifs subordonnés non inclus dans les fonds propres de base		
Passifs subordonnés inclus dans les fonds propres de base	134	131
Autres dettes non mentionnées dans les postes ci-dessus		
Total du passif	2 592	3 025
Excédent d'actif sur passif	381	208

En M€	Ligne d'activité pour engagements d'assurance et de réassurance non-vie (assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée)								
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement
Primes émises									
Brut – assurance directe	80	217		217	391		599	95	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3		16	53		66	6	
Net	80	215		201	338		533	89	
Primes acquises									
Brut – assurance directe	81	213		208	366		566	92	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs		3		16	53		64	6	
Net	81	210		192	313		502	86	
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe	47	80		239	283		472	66	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs				25	48		55	0	
Net	47	81		214	235		417	65	
Dépenses engagées	27	75		70	120		199	28	
Charges administratives									
Brut – assurance directe	12	31		16	28		51	7	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net	12	31		16	28		51	7	
Frais de gestion des investissements									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Frais de gestion des sinistres									
Brut – assurance directe	8	1		22	38		61	7	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net	8	1		22	38		61	7	
Frais d'acquisition									
Brut – assurance directe	6	40		28	49		91	13	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs							13		
Net	6	39		27	48		79	12	
Frais généraux									
Brut – assurance directe		4		3	6		8	1	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net		4		3	6		8	1	
Autres dépenses									
Total des dépenses									

S.05.01.01 - Primes, sinistres et dépenses par ligne d'activité 2/3

En M€	Ligne d'activité pour réassurance non proportionnelle acceptée							Total
	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses	Santé	Accidents	Assurance maritime, aérienne et transport	Biens	
Primes émises								
Brut – assurance directe	74		116					1 790
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			23					23
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			76					219
Net	74		63					1 594
Primes acquises								
Brut – assurance directe	72		115					1 713
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			23					23
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			76					218
Net	72		63					1 519
Charge des sinistres								
Brut – assurance directe	27		6					1 220
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			9					9
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								130
Net	27		13					1 099
Dépenses engagées	46		26					591
Charges administratives								
Brut – assurance directe	13		17					175
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée			7					7
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net	13		24					182
Frais de gestion des investissements								
Brut – assurance directe								2
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net								2
Frais de gestion des sinistres								
Brut – assurance directe	23							167
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net	23							167
Frais d'acquisition								
Brut – assurance directe	9		67					303
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs			73					89
Net	9		-6					214
Frais généraux								
Brut – assurance directe	1							27
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée								
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée								
Part des réassureurs								
Net	1							27
Autres dépenses								-14
Total des dépenses								577

En M€	Ligne d'activité pour engagements d'assurance vie			Engagements de réassurance vie					Total
	Assurance maladie	Assurance avec participation aux bénéfices	Assurance indexée et en unités de compte	Autres assurances vie	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance santé	Rentes découlant des contrats d'assurance non-vie et liées aux engagements d'assurance autres que les engagements d'assurance santé	Réassurance maladie	Réassurance vie	
Primes émises									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Primes acquises									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Charge des sinistres									
Brut – assurance directe						1			1
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net						1			1
Dépenses engagées									
Charges administratives									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Frais de gestion des investissements									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Frais de gestion des sinistres									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Frais d'acquisition									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Frais généraux									
Brut – assurance directe									
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée									
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée									
Part des réassureurs									
Net									
Autres dépenses									
Total des dépenses									

En M€	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance des frais médicaux	Assurance de protection du revenu	Assurance d'indemnisation des travailleurs	Assurance de responsabilité civile automobile	Autre assurance des véhicules à moteur	Assurance maritime, aérienne et transport
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total	1	0	0	99	162	
Brut – assurance directe	1	0	0	99	162	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	-1	0	-5	-2	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et de la réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	0	-1	0	-5	-2	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	-1	0	-5	-2	
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	1	1	0	103	164	
Provisions pour sinistres	0	0	0	0	0	
Brut – total	6	217	0	463	58	
Brut – assurance directe	6	217	0	463	58	
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	5	0	102	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et de la réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	0	5	0	102	0	
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	0	5	0	102	0	
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	6	212	0	361	58	
Total meilleure estimation – brut	7	217	0	562	220	
Total meilleure estimation – net	7	213	0	464	222	
Marge de risque	0	17	0	31	4	
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	0	0	0	0	0	
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	
Marge de risque	0	0	0	0	0	
Provisions techniques – Total	0	0	0	0	0	
Provisions techniques – Total	7	235	0	593	225	
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	0	5	0	98	-1	
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	7	230	0	495	226	
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)	0	0	0	0	0	
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	0	0	0	0	0	
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	0	0	0	0	0	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)	0	0	0	0	0	
Sorties de trésorerie	0	0	0	0	0	
Prestations et sinistres futurs	44	39	0	108	180	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	26	43	0	21	37	
Entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	
Primes futures	69	82	0	31	55	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0	0	0	0	0	
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)	0	0	0	0	0	
Sorties de trésorerie	0	0	0	0	0	
Prestations et sinistres futurs	5	213	0	444	52	
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	1	4	0	19	6	
Entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	
Primes futures	0	0	0	0	0	
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0	0	0	0	0	
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	0	0	0	0	0	
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	0	0	0	0	0	
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	7	217	0	562	220	
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	0	17	0	31	4	
Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	3	31	0	0	0	

En M€	Assurance directe et réassurance proportionnelle acceptée					
	Assurance incendie et autres dommages aux biens	Assurance de responsabilité civile générale	Assurance crédit et cautionnement	Assurance de protection juridique	Assistance	Pertes pécuniaires diverses
Provisions techniques calculées comme un tout						
Assurance directe						
Réassurance proportionnelle acceptée						
Réassurance non proportionnelle acceptée						
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout						
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque						
Meilleure estimation						
Provisions pour primes						
Brut – total	222	17	0	11	0	-5
Brut – assurance directe	222	17	0	11	0	-3
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	-2
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-15	-2	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et de la réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	-15	-2	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	-15	-2	0	0	0	0
Meilleure estimation nette des provisions pour primes	238	18	0	11	0	-4
Provisions pour sinistres	0	0	0	0	0	0
Brut – total	440	199	0	45	0	21
Brut – assurance directe	440	199	0	45	0	13
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	8
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	128	46	0	0	0	5
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et de la réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables	128	46	0	0	0	5
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables	0	0	0	0	0	0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie	128	46	0	0	0	5
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres	312	153	0	45	0	17
Total meilleure estimation – brut	662	215	0	56	0	16
Total meilleure estimation – net	549	171	0	56	0	12
Marge de risque	18	10	0	3	0	0
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques calculées comme un tout	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation	0	0	0	0	0	0
Marge de risque	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques – Total	681	226	0	59	0	17
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total	113	44	0	0	0	4
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie	567	182	0	59	0	12
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)	0	0	0	0	0	0
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes	0	0	0	0	0	0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)	0	0	0	0	0	0
Sorties de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Prestations et sinistres futurs	238	23	0	16	0	15
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	72	9	0	10	0	30
Entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Primes futures	88	15	0	15	0	49
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0	0	0	0	0	0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)	0	0	0	0	0	0
Sorties de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Prestations et sinistres futurs	404	193	0	43	0	20
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie	36	5	0	2	0	1
Entrées de trésorerie	0	0	0	0	0	0
Primes futures	0	0	0	0	0	0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)	0	0	0	0	0	0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité	662	215	0	56	0	16
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires	18	10	0	3	0	0
Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	1	5	0	5	0	7

En M€	Réassurance non proportionnelle acceptée				Total engagements en non-vie
	Réassurance santé non proportionnelle	Réassurance accidents non proportionnelle	Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle	Réassurance dommages non proportionnelle	
Provisions techniques calculées comme un tout					
Assurance directe					
Réassurance proportionnelle acceptée					
Réassurance non proportionnelle acceptée					
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie, correspondant aux provisions techniques calculées comme un tout					
Provisions techniques calculées comme la somme de la meilleure estimation et de la marge de risque					
Meilleure estimation					
Provisions pour primes					
Brut – total					508
Brut – assurance directe					510
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					-2
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-24
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables					-24
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					-24
Meilleure estimation nette des provisions pour primes					531
Provisions pour sinistres					0
Brut – total					1 449
Brut – assurance directe					1 441
Brut – Réassurance proportionnelle acceptée					8
Brut – Réassurance non proportionnelle acceptée					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, avant l'ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					287
Montants recouvrables au titre de la réassurance (hors véhicules de titrisation et réassurance finie) avant ajustement pour pertes probables					287
Montants recouvrables au titre des véhicules de titrisation avant ajustement pour pertes probables					0
Montants recouvrables au titre de la réassurance finie avant ajustement pour pertes probables					0
Total des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie					287
Meilleure estimation nette des provisions pour sinistres					1 163
Total meilleure estimation – brut					1 957
Total meilleure estimation – net					1 694
Marge de risque					84
Montant de la déduction transitoire sur les provisions techniques					0
Provisions techniques calculées comme un tout					0
Meilleure estimation					0
Marge de risque					0
Provisions techniques – Total					0
Provisions techniques – Total					2 041
Montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie, après ajustement pour pertes probables pour défaut de la contrepartie – total					263
Provisions techniques nettes des montants recouvrables au titre de la réassurance/des véhicules de titrisation et de la réassurance finie					1 779
Ligne d'activité: segmentation plus poussée (par groupe de risques homogènes)					0
Provisions pour primes – Nombre total de groupes de risques homogènes					0
Provisions pour sinistres – Nombre total de groupes de risques homogènes					0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour primes (brutes)					0
Sorties de trésorerie					0
Prestations et sinistres futurs					664
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie					248
Entrées de trésorerie					0
Primes futures					404
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)					0
Flux de trésorerie de la meilleure estimation provisions pour sinistres (brutes)					0
Sorties de trésorerie					0
Prestations et sinistres futurs					1 376
Dépenses futures et autres sorties de trésorerie					74
Entrées de trésorerie					0
Primes futures					0
Autres entrées de trésorerie (y compris montants recouvrables au titre des récupérations et subrogations)					0
Pourcentage de la meilleure estimation brute calculée à l'aide d'approximations					0
Meilleure estimation faisant l'objet de la mesure transitoire sur les taux d'intérêt					0
Provisions techniques hors mesure transitoire sur les taux d'intérêt					0
Meilleure estimation faisant l'objet de la correction pour volatilité					1 957
Provisions techniques hors correction pour volatilité et autres mesures transitoires					84
Les bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)					53

S.19.01.21 - Sinistres en non-vie

Meilleure estimation provisions pour sinistres brutes non actualisées (exercices de survénance)

(valeur absolue)

En M€	Année de développement											Fin d'année (données actualisées)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +	
Année												
Précédentes											62	62
2015	185	107	91	80	62	56	55	49	44	33		32
2016	196	101	75	64	43	34	24	19	17			17
2017	213	130	95	68	56	46	38	36				34
2018	256	153	138	120	103	85	59					58
2019	288	162	136	110	88	63						61
2020	279	156	137	104	99							95
2021	328	161	113	91								86
2022	484	249	269									259
2023	509	246										236
2024	510											509
Total												1 449

Sinistres payés bruts (non cumulés)

(valeur absolue)

En M€	Année de développement											Pour l'année en cours	Somme des années (cumulés)
	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10 et +		
Année													
Précédentes											3	3	3
2015	220	84	23	14	10	8	15	7	1	3		3	384
2016	257	94	28	15	11	9	7	4	4			4	428
2017	274	102	27	14	13	13	7	6				6	456
2018	292	119	31	19	18	21	14					14	514
2019	300	145	39	37	13	14						14	548
2020	292	116	34	11	13							13	466
2021	375	164	34	22								22	595
2022	462	231	67									67	760
2023	499	272										272	771
2024	587											587	587
Total												1 004	5 512

S.23.01.01 - Fonds propres

En M€	Total	Niveau 1 – non restreint	Niveau 1 – restreint	Niveau 2	Niveau 3
Capital en actions ordinaires (brut des actions propres)	62	62			
Compte de primes d'émission lié au capital en actions ordinaires	56	56			
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalent pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Comptes mutualistes subordonnés					
Fonds excédentaires					
Actions de préférence					
Compte de primes d'émission lié aux actions de préférence					
Réserve de réconciliation	262	262			
Passifs subordonnés	134		44	90	
Montant égal à la valeur des actifs d'impôts différés nets					
Autres éléments de fonds propres approuvés par l'autorité de contrôle en tant que fonds propres de base non spécifiés supra					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Fonds propres issus des états financiers qui ne devraient pas être inclus dans la réserve de réconciliation et qui ne respectent pas les critères de fonds propres de Solvabilité II					
Déductions					
Déductions pour participations dans des établissements de crédit et des établissements financiers					
Total fonds propres de base après déductions	515	381	44	90	
Fonds propres auxiliaires					
Capital en actions ordinaires non libéré et non appelé, callable sur demande					
Fonds initial, cotisations des membres ou élément de fonds propres de base équivalents, non libérés, non appelés et appelables sur demande, pour les mutuelles et les entreprises de type mutuel					
Actions de préférence non libérées et non appelées, appelables sur demande					
Engagements juridiquement contraignants de souscrire et de payer des passifs subordonnés sur demande					
Lettres de crédit et garanties relevant de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Lettres de crédit et garanties ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 2, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations en vertu de l'article 96, point 3, de la directive 2009/138/CE					
Rappels de cotisations ne relevant pas de l'article 96, paragraphe 3, de la directive 2009/138/CE					
Autres fonds propres auxiliaires					
Total fonds propres auxiliaires					
Fonds propres éligibles et disponibles					
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	515	381	44	90	
Total des fonds propres disponibles pour couvrir le minimum de capital requis	515	381	44	90	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le capital de solvabilité requis	515	381	44	90	
Total des fonds propres éligibles pour couvrir le minimum de capital requis	463	381	44	38	
Capital de solvabilité requis	425				
Minimum de capital requis	191				
Ratio fonds propres éligibles sur capital de solvabilité requis	121%				
Ratio fonds propres éligibles sur minimum de capital requis	242%				
Réserve de réconciliation					
Excédent d'actif sur passif	381				
Actions propres (détenues directement et indirectement)					
Dividendes, distributions et charges prévisibles					
Autres éléments de fonds propres de base	118				
Ajustement pour les éléments de fonds propres restreints relatifs aux portefeuilles sous ajustement égalisateur et aux fonds cantonnés					
Réserve de réconciliation	262				
Bénéfices attendus					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités vie					
Bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP) – activités non-vie	53				
Total bénéfices attendus inclus dans les primes futures (EPIFP)	53				

S.25.01.01 - Capital de solvabilité requis – pour les entreprises qui utilisent la formule standard

En M€	Capital de solvabilité requis net	Capital de solvabilité requis brut	Attribution des ajustements dus aux FC et aux PAE
Risque de marché	124	124	
Risque de défaut de la contrepartie	62	62	
Risque de souscription en vie	1	1	
Risque de souscription en santé	66	66	
Risque de souscription en non-vie	422	422	
Diversification	-162	-162	
Risque lié aux immobilisations incorporelles			
Capital de solvabilité requis de base	514	514	
Calcul du capital de solvabilité requis			
Ajustement du fait de l'agrégation des nSCR des FC/PAE			
Risque opérationnel	59		
Capacité d'absorption des pertes des provisions techniques			
Capacité d'absorption de pertes des impôts différés	-148		
Capital requis pour les activités exercées conformément à l'article 4 de la directive 2003/41/CE			
Capital de solvabilité requis à l'exclusion des exigences de capital supplémentaire	425		
Exigences de capital supplémentaire déjà définies			
Capital de solvabilité requis	425		
Autres informations sur le SCR			
Capital requis pour le sous-module risque sur actions fondé sur la durée			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour la part restante			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les fonds cantonnés			
Total du capital de solvabilité requis notionnel pour les portefeuilles sous ajustement égalisateur			
Effets de diversification dus à l'agrégation des nSCR des FC selon l'article 304			
Méthode utilisée pour calculer l'ajustement dû à l'agrégation des nSCR des FC/PAE.	4 - No adjustment		
Prestations discrétionnaires futures nettes			

S.28.01.01 - Minimum de capital requis (MCR) – Activité d'assurance ou de réassurance vie uniquement ou activité d'assurance ou de

En M€	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance non-vie	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Primes émises au cours des 12 derniers mois, nettes (de la réassurance)
Résultat MCRNL	293		
Assurance frais médicaux et réassurance proportionnelle y afférente		7	80
Assurance de protection du revenu, y compris réassurance proportionnelle y afférente		213	215
Assurance indemnisation des travailleurs et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de responsabilité civile automobile et réassurance proportionnelle y afférente		464	201
Autre assurance des véhicules à moteur et réassurance proportionnelle y afférente		222	338
Assurance maritime, aérienne et transport et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance incendie et autres dommages aux biens et réassurance proportionnelle y afférente		549	534
Assurance de responsabilité civile générale et réassurance proportionnelle y afférente		171	89
Assurance crédit et cautionnement et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance de protection juridique et réassurance proportionnelle y afférente		56	74
Assurance assistance et réassurance proportionnelle y afférente			
Assurance pertes pécuniaires diverses et réassurance proportionnelle y afférente		12	63
Réassurance santé non proportionnelle			
Réassurance accidents non proportionnelle			
Réassurance maritime, aérienne et transport non proportionnelle			
Réassurance dommages non proportionnelle			

En M€	Terme de la formule linéaire pour les engagements d'assurance et de réassurance vie	Meilleure estimation et PT calculées comme un tout, nettes (de la réassurance / des véhicules de titrisation)	Montant total du capital sous risque net (de la réassurance/ des véhicules de titrisation)
Résultat MCRL	1		
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations garanties			
Engagements avec participation aux bénéfices – Prestations discrétionnaires futures			
Engagements d'assurance avec prestations indexées et en unités de compte			
Autres engagements de (ré)assurance vie et de (ré)assurance santé	0	25	
Montant total du capital sous risque pour tous les engagements de (ré)assurance vie			

En M€	Calcul MCR
Calcul du MCR global	
MCR linéaire	293
Capital de solvabilité requis	425
Plafond du MCR	191
Plancher du MCR	106
MCR combiné	191
Seuil plancher absolu du MCR	4
Minimum de capital requis	191

BPCE Assurances

7, promenade Germaine Sablon
75013 Paris

www.assurances.groupebpce.com